

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1441

1^{er} juillet 2011

SOMMAIRE

Adia International S.A.	69167	Guyur Investment S.à r.l.	69159
Agence Immobilière ISK S.à.r.l.	69168	Guyur Investment S.à r.l.	69159
Amenophis S.A.	69123	Guyur Investment S.à r.l.	69165
Aquico S.à.r.l.	69123	Hapo G.m.b.H.	69165
Arrecife S.A.	69123	Hines European Management S.à r.l.	69165
Art Lux S.A., S.P.F.	69124	Immobilière Gaby BIEWER S.à r.l.	69166
Artstop S.A., SPF	69124	Immonet S.A.	69159
BNP Paribas Portfolio Fund	69165	International Advisory Services	69168
Ceres International S.A.	69161	International Advisory Services	69166
Expanding International Finance S.A.	69148	Nabors International Holdings Ltd.	69122
Facara S.A.- SPF	69148	Navistar Luxembourg Intellectual Prop- erty Company	69122
Flinders International SA	69148	Neptune International Investment Funds (SICAV)	69122
Fosca	69149	No 1 S.à r.l.	69122
Fosca	69149	Novacap Luxembourg Individuals Compa- ny	69122
Foyer Patrimonium Selection	69149	Novacap Luxembourg Individuals Compa- ny S.C.A.	69122
Front End Re S.A.	69148	Nove Butovice S.à r.l.	69162
Fuchs Calypso Select	69157	ProLogis European Developments Holding S.à r.l.	69162
Gabra S.A.	69158	Spin S.A.	69161
GCL Holdings LP S.à r.l.	69158	Taurus Prima S.A.	69161
GCL Holdings LP S.à r.l.	69158	Urban&Civic Holdings SA	69161
Generali North American Holding 1 S.A.	69157	W2005 Christie S.à r.l.	69149
Gigalux S.A.	69159		
Ginkgo Fund S.C.A., SICAR	69124		
Global IT Services S.à r.l.	69158		
Go4it	69166		
GRUPE IT SERVICES S.A. (Luxem- bourg)	69159		

No 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 22, rue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 90.424.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011061950/9.

(110069166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

**Novacap Luxembourg Individuals Company, Société à responsabilité limitée,
(anc. Novacap Luxembourg Individuals Company S.C.A.).**

Capital social: EUR 42.759,60.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 92.071.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait de la résolution de l'associé unique du 29 avril 2011

L'associé décide de clôturer la liquidation.

L'associé unique confirme que les registres et les documents sociaux de la société seront conservés pendant une période de cinq ans au 9A, rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach.

Pour extrait sincère et conforme
Novacap Luxembourg Individuals Company S.à r.l.
Représenté par Certifica Luxembourg S.à r.l.
Signature
Liquidateur

Référence de publication: 2011061951/18.

(110069277) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Nabors International Holdings Ltd., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 148.885.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009, pour la période du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2009, de Nabors International Holdings Ltd., ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03.05.2011.

Signature.

Référence de publication: 2011061948/11.

(110068667) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Navistar Luxembourg Intellectual Property Company, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 121.185.

Les comptes annuels au 31 octobre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011061952/10.

(110068711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Neptune International Investment Funds (SICAV), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6C, route de Trèves.
R.C.S. Luxembourg B 134.929.

Le Bilan au 31 Décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 mai 2011.
J.P. Morgan Bank Luxembourg S.A.
Signature
Company Administration

Référence de publication: 2011061953/13.

(110069143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Amenophis S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 92.464.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 19 avril 2011:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René SCHLIM et nomme à la fonction d'administrateur Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
40, Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011062023/14.

(110070099) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Aquico S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 2A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 152.502.

—
Die Bilanz für das Geschäftsjahr endend zum 31. Dezember 2010 wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 6. Mai 2011.
Für die Gesellschaft
Unterschrift
Ein Bevollmächtigter

Référence de publication: 2011062025/15.

(110069807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Arrecife S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 94.457.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2011:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René SCHLIM et nomme à la fonction d'administrateur Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2014.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.
Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011062026/14.

(110070101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Art Lux S.A., S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 25.297.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale extraordinaire du 20 avril 2011:

L'Assemblée accepte la démission de Monsieur René SCHLIM et Monsieur Marco NEUEN. Elle nomme à la fonction d'administrateur Monsieur Henri REITER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg et Madame Annette SCHROEDER, avec adresse professionnelle au 40, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg. Leur mandats respectifs prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2011.

COMPAGNIE FINANCIERE DE GESTION LUXEMBOURG S.A.

Boulevard Joseph II
L-1840 Luxembourg

Référence de publication: 2011062027/15.

(110070100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Artstop S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1319 Luxembourg, 91, rue Cents.
R.C.S. Luxembourg B 155.974.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Référence de publication: 2011062028/10.

(110070063) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R.C.S. Luxembourg B 156.400.

In the year two thousand eleven, on the first of February.

Before us, Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There was held an extraordinary general meeting of shareholders (hereinafter the "Meeting") of "Ginkgo Fund S.C.A., SICAR" a société en commandite par actions, having its registered office at 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, incorporated pursuant to a notarial deed, on 1 October 2010, registered with the Luxembourg Registre du Commerce et des Sociétés under number B 156.400 (hereinafter the "Company").

The Meeting is opened at 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, under the chair of Mrs Antje REIBOLD, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Saskia LEAL KEIJZER, residing in Luxembourg.

The Meeting elected as scrutineer Mr. Adrian ALDINGER, residing in Luxembourg.

The board of the Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

A. The agenda of the Meeting is the following: Restatement of the articles of incorporation of the Company (the "Articles") in the form attached as an appendix of the proxies annexed to the present deed;

B. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list and the proxies of the represented shareholders, being signed by the shareholders, the board of the Meeting and by the public notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time for registration purpose;

C. According to the attendance list, out of thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Ordinary Shares and the one (1) General Partner Share in issue, thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Ordinary Shares and the one (1) General Partner Share are represented, i.e. 100% of the issued shares;

D. All shareholders being present or represented and considering themselves as being duly convened and informed of the agenda, the Meeting may take place without justifying the sending of any convening notice, in accordance with article 21 of the Articles;

E. The quorum required for the Item on the Agenda, according to Luxembourg laws, is 50% of the share capital. The resolutions on such item, in order to be adopted, shall be carried by (i) at least seventy-five percent (75%) of the votes validly cast by the shareholders present or represented and (ii) the consent of Ginkgo Management S.à r.l. as general partner of the Company;

F. According to the attached attendance list, such quorum is reached;

G. The present Meeting is therefore regularly constituted and may validly deliberate on all items of the agenda.

Then the Meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

Sole Resolution

The Meeting decides to restate the Articles as to read as follows:

“ **Art. 1. Name.** There exists among the subscribers and all those who may become owners of the shares of the Company hereafter issued (the “Shares”), a company in the form of a société en commandite par actions (S.C.A.) with variable capital qualifying as a société d’investissement en capital à risque (SICAR) under the name of Ginkgo Fund S.C.A., SICAR (the “Company”).

The Company shall be governed by the law of 15 June 2004 relating to the société d’investissement en capital à risque, as amended from time to time (the “Law of 15 June 2004”).

Art. 2. Registered Office. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg. Branches, subsidiaries or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a decision of the General Partner (as defined below). Within the same borough, the registered office may be transferred through simple resolution of the General Partner.

Art. 3. Duration. The Company is incorporated for a limited duration, the term of the Company being the eighth (8th) anniversary of its incorporation with two (2) possible extensions of one (1) year upon a proposal of the General Partner and by a decision of the general meeting of Shareholders, subject to the quorum and majority requirements applicable to the amendment of these articles of incorporation (the “Articles”).

Art. 4. Purpose. The purpose of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the Law of 15 June 2004.

The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by law and consistent with its purpose.

Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transaction which it may deem useful for the fulfillment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Law of 15 June 2004.

Art. 5. Liability. The General Partner is jointly and severally liable for all liabilities which cannot be met out of the assets of the Company. The holders of Ordinary Shares shall refrain from acting on behalf of the Company in any manner or capacity other than by exercising their rights as Shareholders in general meetings and shall only be liable to the extent of their contributions to the Company.

Art. 6. Determination of the investment objectives and policies and of the fee structure of the Company. The General Partner shall determine the investment objectives and policies of the Company as well as the course of conduct of the management and the business affairs of the Company in relation thereto, within the limits of and in accordance with the Memorandum and applicable laws and regulations.

It is specified that any change of the Investment Strategy as defined in the Memorandum particularly under section entitled “Investment Strategy”, shall be subject to (i) the prior approval of the general meeting of the Shareholders subject to (y) a quorum of seventy five percent (75%) of Shareholders and (z) the consent of the unanimity of the votes of Shareholders validly cast and, (ii) the prior approval of the CSSF.

It is specified that any change of the fee structure of the Company as described in the Memorandum, particularly under its section entitled “Charges and Expenses”, shall be subject to the prior approval of the general meeting of the Shareholders with a quorum of fifty percent (50%) of Shareholders and the consent of the unanimity of the votes of Shareholders validly cast.

Notwithstanding anything herein to the contrary, it is specified that any proposed change to the Memorandum and the Articles to the effect of creating any kind of securities other than shares currently foreseen to be issued in such documentation shall be subject to the unanimous consent of the Shareholders.

In addition, any change of:

(i) the provisions relating to the committees, the key men provision as defined under the section of the Memorandum entitled the “Management of the Company”,

(ii) any provisions of the articles of the Memorandum respectively entitled “Removal of the General Partner” and “Removal of the Key Men and the other Members of the Investment Advisor”,

(iii) the provisions relating to the pre-emption right of the Shareholders provided under the section entitled “Redemption and Transfer of Shares”,

(iv) any provision of the section entitled “Conflicts of Interest”, and

(v) any provision of the Memorandum other than those provided herein which has the effect of entailing a variation of rights of the Investors,

shall be subject to (i) the prior approval of the general meeting of the Shareholders subject to (y) a quorum of fifty percent (50%) of Shareholders.

Art. 7. Share Capital.

a) The capital of the Company shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to article 13 hereof. As further described under article 13 hereof, the Reference Currency of the Company is the Euro. The minimum subscribed capital of the Company, increased by the share premium, which must be achieved within twelve (12) months after the date on which the Company has been authorized as a société d'investissement en capital à risque (SICAR) under Luxembourg law, is EUR one million Euros (EUR 1,000,000.-).

b) The share capital of the Company shall be represented by the following classes (the "Classes") of Shares:

i) "General Partner Share": one (1) Share subscribed by the General Partner as unlimited Shareholder (actionnaire gérant commandité) of the Company;

ii) "Ordinary Shares": Shares subscribed by limited Shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and which are entitled to distribution rights as further described under article 25 below;

iii) "Participating Shares": Shares subscribed by limited Shareholder(s) (actionnaire(s) commanditaire(s)) and which are entitled to distribution rights as further described under article 25 below.

Subject to the provisions of paragraph (c) below, the Classes of Shares may, as the General Partner shall determine, be of one or more different series, the features, terms and conditions of which shall be established by the General Partner and disclosed in the Memorandum.

Subject to the provisions of paragraph (c) below, additional Classes of Shares may be created by the General Partner.

However, to the extent that the creation of a different series of an existing Class or of an additional Class would entail a variation of rights of an existing Class, the General Partner may create such different series of an existing Class or such additional Class(es) of Shares subject to the approval of meeting(s) of the holders of Shares of the relevant Class or Classes in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles.

c) The Company has been incorporated with a subscribed share capital of thirty one thousand Euros (EUR 31,000.-) divided into one (1) General Partner Share, and thirty thousand nine hundred and ninety-nine (30,999) Ordinary Shares of no nominal value. Upon incorporation, the General Partner Share and each Ordinary Share were issued at a subscription price of one Euro (EUR 1.-) and were fully paid-up. No further General Partner Share will be issued thereafter.

No Participating Shares or any other Class of Shares entitling their holders to similar or equivalent rights will be issued without the prior unanimous approval of the existing Special Investors if any. Ordinary Shares issued after any closing shall be issued fully paid-up at a subscription price equal one Euro (EUR 1.-) plus, if appropriate, the Actualisation Interest on the relevant Drawdown Date / closing as further described in the Memorandum.

The General Partner is authorized to issue, in accordance with article 9 hereof and the provisions of the Memorandum, new Ordinary Shares until the Aggregate Commitments reach an amount equal to one hundred million Euros (EUR 100,000,000.-), the General Partner being however entitled to accept further Commitments provided that it obtains the consent of Shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

For each Subsequent Closing, existing Investors will be offered by preference the right to increase their respective Commitments on a pro rata basis, based on the proposed aggregate increase of Commitments at such closing (the "Preferential Right"). The General Partner shall determine the period of time during which such Preferential Right may be exercised. This period may not be less than thirty (30) Business Days and not more than sixty (60) Business Days from the date of dispatch of a registered letter or e-mail sent to the holder(s) of Ordinary Shares, announcing the opening of such closing.

Art. 8. Shares.

a) Shares are exclusively reserved to Eligible Investors within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004 (the "Eligible Investors"). This restriction is not applicable to the General Partner and other persons who intervene in the management of the Company which may hold Shares without falling into one of the categories of Eligible Investors.

b) All Shares shall be issued in registered form.

The inscription of the Shareholder's name in the register of registered Shares evidences his right of ownership of such registered Shares. Share certificates in registered form may be issued at the discretion of the General Partner which may not withhold unreasonably such certificate, and shall be signed by the General Partner. Such signature may be either manual, or printed, or by facsimile. If Share certificates are issued and a Shareholder desires that more than one Share certificate be issued for his Shares, the cost of such additional certificates may be charged to such Shareholder.

All issued Shares of the Company shall be registered in the register of Shareholders (the "Register"), which shall be kept by the General Partner or by one or more persons designated therefore by the Company and the Register shall contain the name of each Shareholder, his residence, registered office or elected domicile, the number and Class of Shares held by him, the amount paid in on each such Share and banking references. Until notices to the contrary shall have been received by the Company, it may treat the information contained in the Register as accurate and up to date and may in particular use the inscribed addresses for the sending of notices and announcements and the inscribed banking references for the making of any payments.

c) If any Shareholder can prove to the satisfaction of the Company that his Share certificate has been mislaid, lost, stolen or destroyed, then, at his request, a duplicate certificate may be issued under such conditions as the Company may determine subject to applicable provisions of the law. At the issuance of the new Share certificate, on which it shall be recorded that it is a duplicate, the original Share certificate in place of which the new one has been issued shall become void. Mutilated Share certificates may be exchanged for new ones by order of the Company. The mutilated certificates shall be delivered to the Company and shall be annulled immediately. The Company may, at its election, charge the Shareholder for the costs of a duplicate or for a new Share certificate and all reasonable expenses incurred by the Company in connection with the issuance and registration thereof, or in connection with the cancellation of the old certificate.

d) Transfers of Shares shall be effected by inscription of the Transfer to be made in the Register upon delivery to the Company of the transfer form provided therefore by the General Partner along with other instruments of transfer satisfactory to the Company and the written agreement of the General Partner which may not be unreasonably withheld.

e) Each Share (General Partner Share, Ordinary Shares, and Participating Shares), grants the right to one vote at every meeting of Shareholders and at separate Class meetings of the holders of Shares of each of the Classes issued.

f) The Company recognizes only one single owner per Share. If one or more Shares are jointly owned or if the ownership of such Share(s) is disputed, all persons claiming a right to such Share(s) have to appoint one single attorney to represent such Share(s) towards the Company. The failure to appoint such attorney implies a suspension of all rights attached to such Share(s).

g) Each holder of Ordinary Shares shall be asked to sign a commitment agreement irrevocably committing to make all subscriptions and payments for the entire committed amount unless otherwise decided by the General Partner.

Art. 9. Issue of Shares. Potential shareholders shall be proposed to commit to subscribe for Ordinary Shares on one (1) or more dates or periods as determined by the General Partner and which shall be indicated and more fully described in the Memorandum.

Payments for subscriptions for Ordinary Shares shall be made in whole or in part on a closing or on any other date as determined by the General Partner and as indicated and more fully described in the Memorandum. The modes of payment in relation to such subscriptions shall be determined by the General Partner and precised and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may determine any other subscription conditions such as minimum commitments on closings, subsequent Commitments, Default Interests or restrictions on ownership. Such other conditions shall be disclosed and more fully described in the Memorandum.

The General Partner may delegate to any manager, officer or duly authorized agent, the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new Shares, to issue and to deliver them.

The Company may agree to issue Ordinary Shares and Participating Shares as consideration for a contribution in kind of securities or other assets, in compliance with the conditions set forth by these Articles and the Luxembourg law, in particular the obligation to deliver a valuation report from the auditor of the Company and provided that such securities or other assets comply with the investment objectives and strategy of the Company and that the procedure applicable in case of a new investment by the Company has been respected in accordance with the relevant sections of the Memorandum.

Fractional Shares may be issued up to three (3) decimal places and shall carry rights in proportion to the fraction of a Share they represent but shall carry no voting rights, except to the extent that their number is equal to a whole Share, in which case they shall be entitled to one vote for every whole Share they represent.

Art. 10. Transfer of Shares. Ordinary Shares and Participating Shares may only be transferred, pledged or assigned to an Eligible Investor with the written consent of the General Partner, whose consent shall not be unreasonably withheld, it being specified that the General Partner shall consent to a Transfer that meets the following cumulative conditions: (i) the transferee qualifies as an Eligible Investor, (ii) the transferee adheres to the undertakings of the transferor (in particular with respect to the Total Commitment of the transferor provided that such Total Commitment has not been fully called by the General Partner) and (iii) the Transfer is made in accordance with applicable anti-money laundering rules.

The General Partner Share shall only be transferred or assigned to a successor general partner appointed, as the case may be, in accordance with the provisions of article 15 or article 18.

Any Transfer of Ordinary Shares and Participating Shares is subject to the transferee thereof fully and completely assuming in writing, prior to the Transfer, all outstanding obligations of the transferor under the commitment agreement entered into by such transferor. Except as otherwise provided between the concerned parties, as from the date of the Transfer of the Ordinary Shares and/or the Participating Shares to the transferee, the transferor shall be released from any of the obligations associated with the securities transferred such as any commitment to pay the balance between the Total Commitment and the funded Commitment.

In the event of Transfer of Shares, Shareholders of the same Class shall benefit from a pre-emption right on the same terms and conditions as those proposed to the transferee(s) in proportion to the number of Shares of the relevant Class held by each Shareholder in accordance with the procedure set forth in the Memorandum.

Shareholders shall not benefit from such pre-emption right in the event of a Transfer of Shares by a Shareholder to any Affiliate of such Shareholder, provided that if an Affiliate of a Shareholder ceases to be an Affiliate, for whatever

reason, such Shareholder shall promptly inform the General Partner of the occurrence of such event and shall procure, upon request of the General Partner, that the Shares held by such former Affiliate are re-transferred to such Shareholder or another Affiliate of such Shareholder. In addition, Shareholders shall not benefit from such preemption right in the event of a Transfer of Shares by a Shareholder, which is a company or a legal entity to a Financial Sponsor which is on the date or before the date of the contemplated Transfer one of its shareholders.

The General Partner shall not accept any Transfer of Shares to any transferee who may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 11. Transfer of the Preferential Right to increase a Commitment. An existing Investor may Transfer his Preferential Right, if any, to an Eligible Investor subject to the written consent of the General Partner, whose consent shall not be unreasonably withheld, it being specified that the General Partner shall consent to the Transfer of a Preferential Right to an Eligible Investor if such Transfer is made in accordance with applicable anti-money laundering rules.

In the event of a Transfer of the Preferential Right, other existing Investors shall benefit from a pre-emption right on the same terms and conditions as those proposed to the transferee(s) in proportion to the Total Commitment made by each Investor in the Company in accordance with the procedure set forth in the Memorandum.

Investors shall not benefit from such pre-emption right in the event of a Transfer of the Preferential Right by an Investor to any Affiliate of such Investor, provided that if an Affiliate of an Investor ceases to be an Affiliate, for whatever reason, such Investor shall promptly inform the General Partner of the occurrence of such event and shall procure, upon request of the General Partner, that the Shares held by such former Affiliate are re-transferred to such Investor or another Affiliate of such Investor by way of an assignment agreement. In addition, Investors shall not benefit from such preemption right in the event of a Transfer of Preferential Right by an Investor which is a company or a legal entity, to a Financial Sponsor which is on the date or before the date of the contemplated Transfer one of its shareholders.

The General Partner shall not accept any transfer of the Preferential Right to any transferee(s) who may not be considered as an Eligible Investor.

Art. 12. Redemption of Shares. The Company is a closed-ended investment company, which means that it shall not, at the unilateral request of Shareholders, redeem its Shares.

The Company however may redeem on a pro rata basis from all existing Shareholders in order to distribute to the Shareholders, upon disposal of an investment asset by the Company, the net proceeds of such investment.

The redemption price will be based on the latest available Net Asset Value of the Shares on the date of approval of the redemption. In the event the Net Asset Value of the Shares calculated in accordance with article 13 below as of the redemption date is equal or inferior to zero Euro (EUR 0.-), the General Partner will redeem the Shares held by such Investor for a global redemption price of one Euro (EUR 1.-).

Payment will be due no later than within fifteen (15) Business Days.

In addition thereto, the Shares may be redeemed compulsorily if (i) a Shareholder ceases to be or is found not to be an Eligible Investor within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004, (ii) following a transfer of Shares which has been made in breach of the Articles or (iii) in case of default of payment as more fully described in the Memorandum.

In case of compulsory redemption, the redemption price shall be a price based, as more fully described in the Memorandum, on the lower of:

- the subscription price effectively paid to the Company by the Shareholder for the Shares less, if applicable, (i) any Actualisation Interest, and (ii) distributions made on these Shares;
- the latest available Net Asset Value of the Shares on the date of the redemption, less any, if applicable, Actualisation Interest that could be due according to the Memorandum.

The General Partner reserves the right to apply a penalty fee of up to thirty percent (30%) in case of compulsory redemption by way of a discount applicable to the redemption price referred to above.

In case of compulsory redemption, payment of the redemption price will be due not later than fifteen (15) Business Days after the relevant redemption date, except if no funds are available within fifteen (15) Business Days. In such case payment will be made as soon as sufficient funds become available. No interest will be due by the Company on such delayed payment.

The Company shall have the right, if the General Partner so determines, to satisfy payment of the redemption price in kind to any Shareholder who agrees thereto by allocating to such Shareholder assets of the Company equal to the value of the Shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other Shareholders, and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor of the Company. The costs of any such transfer shall be borne by the transferee.

In any event, a redemption cannot be made if, as a result, the Net Asset Value of the Company would fall below one million Euros (EUR 1,000,000.-).

Art. 13. Determination and Calculation of the Net Asset Value. The Net Asset Value will be determined by the Administrative Agent (as this term is defined in the Memorandum) in Euro, which shall be the Reference Currency of the Company, under the responsibility of the General Partner as of the Valuation Date.

The Net Asset Value of the Company is equal to the difference between the value of its gross assets and its liabilities.

The value of the assets of the Company based on their fair value will be determined as follows:

- the value of any cash on hand or on deposit, bills and demand notes and accounts receivable, prepaid expenses, cash dividends and interest declared or accrued as aforesaid, and not yet received shall be deemed to be the full amount thereof, unless it is unlikely to be received in which case the value thereof shall be arrived at after making such discount as the General Partner may consider appropriate in such case to reflect the true value thereof;
- any transferable security and any money market instrument negotiated or listed on a stock exchange or any other organized market will be valued on the basis of the last known price, unless this price is not representative, in which case the value of such asset will be determined on the basis of its fair value;
- investments in private equity securities other than the securities mentioned above will be valued by the General Partner which will take into account the updated guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA);
- the value of all portfolio securities and money market instruments or derivatives that are listed on an official stock exchange or traded on any other regulated market will be based on the last available price on the principal market on which such securities, money market instruments or derivatives are traded, as supplied by a recognized pricing service approved by the General Partner. If such prices are not representative of the fair value, such securities, money market instruments or derivatives as well as other permitted assets may be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner;
- the value of securities and money market instruments which are not quoted or traded on a regulated market will be valued at a fair value at which it is expected that they may be resold, as determined in good faith by and under the direction of the General Partner; investments in private equity securities other than the securities mentioned herein will be valued with the assistance of one or several independent valuer(s) designated by the General Partner at their fair value, as determined by the relevant independent valuer(s) in accordance with the standards of the valuers profession;
- the valuation of swaps will be based on their market value, which itself depends on various factors (e.g. level and volatility of the underlying asset, market interest rates, residual term of the swap). Any adjustments required as a result of issues and redemptions are carried out by means of an increase or decrease in the nominal of the swaps, traded at their market value. The Company shall only enter into swaps in connection with hedging activities;
- the valuation of derivatives traded over-the-counter (OTC), such as futures, forward or option contracts not traded on exchanges or on other recognized markets, will be based on their net liquidating value determined, pursuant to the policies established by the General Partner on the basis of recognized financial models in the market and in a consistent manner for each category of contracts. The net liquidating value of a derivative position is to be understood as being equal to the net unrealized profit/loss with respect to the relevant position. The Company shall only enter into derivatives traded OTC in connection with hedging activities;
- the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of the acquisition price thereof including all costs, fees and expenses connected with such acquisition or if such acquisition price is not representative, the value of any other assets of the Company will be determined on the basis of their fair value.

The Net Asset Value per Class as of any Valuation Date will be made available to the Shareholders at the registered office of the Company within three (3) months following the relevant Valuation Date.

Art. 14. Suspension of the Determination of the Net Asset Value. The General Partner may suspend the determination of the Net Asset Value during:

- a) the existence of any state of affairs which constitutes an emergency as a result of which disposals or accurate valuation of a substantial portion of the assets owned by the Company would be impracticable;
- b) any breakdown occurs in the means of information normally employed in determining the price or value of any of the investments or current stock exchange or market price.

Any Shareholder having asked to be informed of the Net Asset Value will be informed of any such suspension if, in the opinion of the General Partner, it is likely to exceed eight (8) days.

Art. 15. General Partner. The Company shall be managed by Ginkgo Management S.à r.l. (associé gérant commandité), a company incorporated under the laws of Luxembourg (herein referred to as the “General Partner”).

In case of replacement, for whatever reasons, of Ginkgo Management S.à r.l., the Company shall be managed by any other general partner appointed by the Shareholders to replace it pursuant to the provisions of the paragraph below or article 18 of these Articles (herein referred to as the “General Partner”).

In the event of legal incapacity, liquidation or other permanent situation preventing the General Partner from acting as General Partner of the Company, the Company shall not be immediately dissolved and liquidated, provided an administrator, who need not to be a Shareholder, is appointed to effect urgent or mere administrative acts, until a general meeting of Shareholders is held, which such administrator shall convene within fifteen (15) days of his appointment. At such general meeting, the Shareholders may appoint, in accordance with the quorum and majority requirements for the amendment of the Articles, a successor general partner. In case of such appointment, the General Partner shall sell, at

its nominal value, the General Partner Share to the successor general partner on the latest on the date of the appointment of the successor general partner. Failing such appointment, the Company shall be dissolved and liquidated.

Any appointment of a successor general partner (in accordance with this article or article 18) shall not be subject to the approval of the General Partner.

Art. 16. Powers of the General Partner. The General Partner is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition within the purpose of the Company.

All powers not expressly reserved by law or by the present Articles to the general meeting of Shareholders are within the powers of the General Partner.

The General Partner may appoint within the terms and conditions provided for in the Memorandum, committees, investment advisors and managers, as well as any other management or administrative agents. The General Partner may enter into agreements with such persons or companies for the provision of their services, the delegation of powers to them, and the determination of their remuneration to be borne by the Company. Such agreements shall respect the provisions of the Memorandum. The annual report shall mention all the agreements entered into on behalf of the Company and/or in relation with the operations of the Company during the concerned fiscal year and those agreements which are still in force, with their terms. The General Partner shall remain liable with respect to the Company and its Shareholders of any loss suffered by the Company as a result of any act and omission of the parties of such concerned agreements.

The delegation of powers given by the General Partner may not concern all the powers of the General Partner and shall be limited and in accordance with the provisions of the Memorandum. The annual report shall mention all the delegations granted by the General Partner in force during the concerned fiscal year with their terms. The delegation shall cease in the event the functions of the General Partner in the Company ceases. The General Partner shall remain liable with respect to the Company and its Shareholders of the prejudice suffered by the Company as a result of any act and omission of the beneficiary/ies of the concerned delegation.

Art. 17. Signatory Authority. Vis-à-vis third parties, the Company is validly bound by the sole signature of the General Partner or by the signature(s) of any other person(s) to whom authority has been delegated by the General Partner.

Art. 18. Removal of the General Partner. The General Partner may not be removed by the Company on a resolution adopted by the general meeting of Shareholders and replaced by another general partner in any event, except in the circumstances and under the terms and conditions described below under A and B.

(A) Removal with cause and removal in case of change of Control: The General Partner shall be removed at anytime by a motivated resolution of the general meeting of Shareholders adopted with (i) a presence quorum of at least fifty (50) percent of the Shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders at such meeting in the following circumstances:

(i) In case of Serious Fault as defined in article 29 below of the General Partner or any of the Key Men, the Investment Advisor or any of the other Members of the Investment Advisor;

(ii) In case of a change of Control of the Investment Advisor;

(iii) In case of a change of Control of the General Partner, which determines, as a practical result, the transfer of the management of the Company to another general partner;

(iv) In case of transfer of the final economical interest of the General Partner to persons (including in particular individuals, companies, entities, etc.) not directly or indirectly representing the Key Men or the Initiators for substantial majority; or

(v) In the case provided under sub-section entitled “Key Men Provision” of the Memorandum.

For the purpose of the above, a “change of Control” event shall be assessed against the situation of the Investment Advisor’s or the General Partner’s, as appropriate, direct or indirect shareholder at the date of issue of the Memorandum.

(B) Removal without cause: in the circumstances other than those set out under (A) above, the General Partner shall be removed at anytime by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted with (i) a presence quorum of at least half (50%) of the Shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and (ii) the approval of a majority of at least two thirds (2/3) of the votes validly cast by the Shareholders at such meeting.

In each of (A) and (B) scenarios above, the decisions of the general meetings of Shareholders shall not be subject to the consent of the General Partner.

Should one of the events listed here above under scenarios (A) or (B) occur, the General Partner shall be replaced by a new general partner by the general meeting of Shareholders as further described under article 15 above.

In case of replacement, the General Partner shall also procure that the General Partner Share held by it at the time it is removed from office is forthwith transferred to any successor general partner that shall be appointed for the management of the Company and shall sign all acts, contracts and deeds and in general do all things that may be necessary to implement such transfer (including any transfer form relating to the transfer of the General Partner Share held by the General Partner to the successor general partner pursuant to the provisions of article 15 above).

In the event of replacement of the General Partner under scenario foreseen under item (B) above, the General Partner shall be entitled to compensation and/or redemption rights, if any, as described in the Memorandum.

Art. 19. Investment Advisor. The General Partner may appoint one or more investment advisor(s) who shall supply the General Partner with recommendations and advice with respect to the Company's investment objective and strategy as described in the Memorandum.

Art. 20. Conflict of Interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that the General Partner or any one or more of the directors or officers of the General Partner is interested in, or is a director, associate, officer or employee of, such other company or firm.

Any director or officer of the General Partner who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business subject to the provisions of the law of 10 August 1915 on commercial companies and the relevant applicable rules set out in the articles of association of the General Partner, as amended from time to time.

Art. 21. Depositary. The Company will enter into a depositary agreement with a Luxembourg bank (the "Depositary") which meets the requirements of the Law of 15 June 2004.

The Depositary shall be responsible for the supervision of the assets of the Company as well as for the safe custody of the assets entrusted to it. Pursuant to the depositary agreement, for the custody of the assets entrusted to it, the Depositary may delegate all or part of its duties as depositary to any entity (including its subsidiaries and affiliates) selected with professional care and in good faith amongst professional service providers duly authorized to carry out their functions in the relevant jurisdictions.

If the Depositary desires to withdraw, the General Partner shall use its best efforts to find a successor Depositary within two (2) months of the effectiveness of such withdrawal. Until the Depositary is replaced, which must happen within such period of two months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company.

The General Partner may terminate the appointment of the Depositary but shall not remove the Depositary unless and until a successor depositary shall have been appointed to act in the place thereof.

The duties of the Depositary shall respectively cease:

- a) in the case of voluntary withdrawal of the Depositary or of its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two (2) months, the Depositary shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the Shareholders of the Company;
- b) where the Depositary or the Company have been declared bankrupt, have entered into a composition with creditors, have obtained a suspension of payment, have been put under court controlled management or have been the subject of a similar proceedings or have been put into liquidation;
- c) where the Luxembourg Supervisory Authority withdraws its authorization of the Company or the Depositary.

Art. 22. General Meeting of Shareholders. The general meeting of Shareholders shall represent all the Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company, provided that, any resolution of the general meeting of Shareholders amending these Articles or creating rights or obligations vis-à-vis third parties must be approved by the General Partner subject to the provisions of article 15 above.

The general meeting of Shareholders is competent for all the decisions referred expressly pursuant to the provisions of the applicable Luxembourg laws, of these Articles and, as the case may be, of the Memorandum.

Unless otherwise stated in these Articles, any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of amending the present Articles must be passed with a presence quorum of fifty percent (50%) of the Shares issued by the Company at the first call and, if not achieved, with no quorum requirement for the second call, and with (i) the approval of a majority of at least three quarters (3/4) of the votes validly cast by the Shareholders at the meeting and (ii) the consent of the General Partner.

Notwithstanding the above provisions, any resolution of a meeting of Shareholders to the effect of voluntarily repealing the SICAR status pursuant to the Law of 15 June 2004 shall be passed with the unanimous vote of all Shareholders (subject the prior approval of the CSSF).

Each amendment to the present Articles entailing a variation of rights of a Class must be approved by a resolution of the Shareholders' meeting of the Company and of separate meeting(s) of the holders of Shares of the relevant Class or Classes concerned.

One or several Shareholders holding at least ten percent (10%) of the voting rights are also entitled to request in writing the General Partner to convene a general meeting of shareholders with an indication of the agenda. If, following a request made by the Shareholder(s) pursuant to the preceding sentence, the general meeting is not held within fifteen (15) days, the general meeting may be convened by an agent, appointed by the judge presiding the chamber of the Tribunal d'Arrondissement dealing with commercial matters and sitting as in urgency matters on the application of one or more Shareholders who together hold the aforementioned proportion of the voting rights. It is specified that the fact that the general meeting of Shareholders is not convened by the General Partner and held within the prescribed period above

upon a request made by the Shareholder(s) pursuant to this paragraph shall be considered as a “Serious Fault” for the purposes of article 18 above and shall entitle the Shareholders to remove the General Partner with cause pursuant to the provisions of article 18.

General meetings of Shareholders shall be convened pursuant to a notice given by the General Partner, setting forth the agenda, time and place of such meeting as well as the conditions of admission thereto, and sent by registered letter at least eight (8) days prior to the meeting to each Shareholder at the Shareholder’s address recorded in the register of registered shares. The Shareholders shall be provided with all reports, information that the good understanding of the agenda of the concerned Shareholders’ meeting may request.

The annual general meeting shall be held on the third Wednesday of the month of June at 3.00 p.m. (Luxembourg time) at the registered office or at a place specified in the notice of meeting. If such day is a legal or a bank holiday in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following Business Day.

Other meetings of Shareholders may be held at such places and times as may be specified in the respective notices of meeting.

If all Shareholders are present or represented and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda, general meetings may take place without notice of meeting.

A Shareholder may act at any general meeting by giving a written proxy to other person(s), who do not need to be a Shareholder and who may be a Manager of the General Partner.

Art. 23. Financial Year. The Company’s financial shall be the calendar year (i.e. shall commence on 1 January and ends on 31 December of the same year).

Art. 24. Annual Report. The Company shall publish one annual report within a period of six (6) months as of the end of the fiscal year concerned.

Art. 25. Distributions. Disposition proceeds (i.e. proceeds from the sale, exchange or recapitalization or other disposition of all or any portion of the investments) and income proceeds (i.e. all dividends, fees, interests and any other cash inflows other than disposition proceeds) received by the Company in relation to each investment after the deduction of the appropriate Management Fee and Company operating expenses (including contingent liabilities) as outlined under section “Charges and Expenses” of the Memorandum, will be allocated and paid as follows:

a) Firstly, Investors will receive one hundred percent (100%) of all distributions until they have received, in respect of all funded Commitments, aggregate distributions equal to the amount of their aggregate funded Commitments at the date of such payments;

b) Secondly, Investors will receive a Preferred Return of eight percent (8%) per annum, compounded annually, on their aggregate funded Commitments to the date of such payment;

c) Thirdly, Special Investors (Participating Shares holders) will receive sixty six point seven percent (66.7%) and the Investors thirty three point three percent (33.3%) of all further distributions, until such time Special Investors have received an amount equal twenty percent (20%) of the cumulative amounts distributed under b) above and c) herein (the “Catch-Up”);

d) Fourthly, Investors shall be entitled to eighty percent (80%) of all further distributions, the remaining twenty percent (20%) being distributed to Special Investors (“Carried Interest”).

For the avoidance of doubt, it is specified that cumulative distributions made to Special Investors with respect to the Catch-up and the Carried Interest shall never result in Special Investors receiving more than twenty percent (20%) of the cumulative distributions made by the Company under b), c) and d) above.

The specific distribution rights attached to the Special Investors under (c) and (d) above are referred to as the “Special Return”.

Distributions made in accordance with this article shall be made as soon as reasonably possible and in any event within a maximum period of fifteen (15) Business Days as from the date on which the distributable amounts are available, by way of distributions of interim dividends and/or annual dividends as well as by way of redemption of Shares or allocation of the Company’s liquidation proceeds, as the case may be.

All proceeds of the Company shall be distributed in accordance with the provisions herein and in any case, at least ninety per cent (90%) of net incomes (i.e. its gross income less fees, commissions and costs) attributable to Participating Shares and Ordinary Shares entitling Shareholders to distributions will be distributed on an annual basis.

The General Partner will further ensure that income proceeds in the form of interest payments received by the Company to be distributed to the holders of Ordinary Shares and Participating Shares shall not represent more than ten percent (10%) of the total income proceeds of the Company.

Distributions prior to termination of the Company shall be made in principle in cash, except the case where the unanimity of the Shareholders accept a payment in kind., in which case such payment in kind shall be valued by an external independent evaluator.

Upon termination of the Company, payments, with the unanimous consent of Shareholder(s), may also include listed or unlisted securities or other assets of the Company, the value of which will be determined by the General Partner,

supported by a valuation report from the auditor. Payment in kind shall be determined on an equitable basis amongst the Shareholders.

In any event, no distribution may be made if, as a result, the Net Asset Value of the Company would fall below one million Euros (EUR 1,000,000.-).

Any distribution that has not been claimed within five (5) years of its declaration shall be forfeited and reverted to the Company.

No interest shall be paid on a dividend declared by the Company and kept by it at the disposal of its beneficiary.

Art. 26. Special Investor(s) Clawback. The Company shall deposit on an escrow account fifty percent (50%) of the after tax amount of all profit participation distribution to which Special Investors have become entitled as result of the distribution formula set out above with respect to the Participating Shares they hold. Upon dissolution of the Company, any fund held in escrow account shall be repaid to each Investor for an amount equal to the greater of (i) the amount, if any, by which the total distributions to Investors is less than the amount which would have been distributed to them pursuant to the distribution formula and applied on aggregate basis covering all transactions of the Company and (ii) their pro rata portion, based on the ratio of such Investor's aggregate funded Commitment to the total funded Commitments, of the amount, if any, that the Special Investors received in excess of the amounts that should have been distributed to them pursuant to the distribution formula. In the event that no repayment has to be made to Investors in accordance with the previous sentence, the Special Investors holding Participating Shares at such time will receive the balance of such escrow account in proportion to the number of Participating Shares held by each Shareholder.

In no event, however, will the Special Investors be required to return more than the cumulative distributions of Carried Interest received by them net of income taxes paid thereon by them, their shareholders or partners.

The amounts deposited in an escrow account will be held by a third party that is not related, in any manner, to any of the General Partner, the Investment Advisor, the Special Investors or any of their Affiliates.

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and by the Law of 15 June 2004, as such laws have been or may be amended from time to time.

Art. 28. Liquidation. The Company may at any time, upon proposition of the General Partner, be dissolved by a resolution of the general meeting of Shareholders subject to the quorum and majority requirements necessary for the amendment of the Articles.

Liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities (including the General Partner), appointed by the general meeting of Shareholders (subject to the prior approval of the CSSF) which shall determine their powers and their compensation.

Liquidation will take place in accordance with applicable Luxembourg law. The net proceeds of the liquidation will be distributed to Shareholders in accordance with the provisions of article 25 above.

At the end of the liquidation process of the Company, any amounts that have not been claimed by the Shareholders will be deposited in escrow with the Caisse des Consignations in Luxembourg, which shall keep them available for the benefit of the relevant Shareholders during the duration provided for by law. After this period, the balance will return to the State of Luxembourg.

Art. 29. Definitions.

"Actualisation Interest" Interest applied to the price of Ordinary Shares subscribed after the First Closing, as further described under section "Offering of Shares" of the Memorandum.

"Affiliate" Means:

(i) a company which is (a) the Subsidiary of a Shareholder, or (b) the Parent Company of a Shareholder, or (c) a Subsidiary of the Parent Company of the Shareholder, or,

(ii) an investment entity (fund or other) (a) in which the Shareholder holds, directly, or indirectly through a Subsidiary, its Parent Company or a Subsidiary of its Parent Company, the Control of the majority of the financial interests, or (b) which is managed or advised (x) by the same management company (or a Subsidiary, a Parent Company or a Subsidiary of the Parent Company) as the management company that manages or advises the Shareholder (if the Shareholder is also an investment entity) or (y) by a management company which is a Subsidiary or Parent Company or Subsidiary of the Parent Company of the Shareholder, or,

(iii) if the Shareholder is a legal entity or an investment entity (fund or other) the target of a merger/acquisition, the acquiring legal entity or investment entity that succeeds to the rights of the Shareholder.

"Aggregate Commitments" The Total Commitments of Investors to the Company.

"Articles" These articles of incorporation of the Company.

"Business Day" A day on which banks are generally open for business in Luxembourg.

"Class" Each class of Shares issued by the Company.

"Company" Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, organized as a société en commandite par actions and registered as a société d'investissement en capital à risque in Luxembourg.

“Control(ed)” Means the situation wherein a company or an entity (fund or other) (i) controls another entity (fund or other), or (ii) is controlled by a company or entity, such “control” resulting, for the purpose of this definition, from the holding by the concerned company or entity (fund or other) of (x) at least fifty percent (50%) of the voting rights at the general meeting of shareholders of such other company or entity or (y) at least half of the seats at the board of directors of such other company or entity.

“CSSF” The Commission de Surveillance du Secteur Financier, the Luxembourg Supervisory Commission of the Financial Sector.

“Default Interest” Interest applied to the price of subscribed Ordinary Shares in case of default of payment on a Drawdown Date for the period between the relevant Drawdown Date and the payment date, as further described under section “Offering of Shares”, sub-section “Default Interest” of the Memorandum.

“Drawdown Date” Date on which a portion of their Commitment is due by Investors following a capital call by the Company.

“Eligible Investors” Institutional Investors, Professional Investors and / or Well-informed Investors within the meaning of article 2 of the Law of 15 June 2004 or any other investors who may invest according to article 2. Prohibited Persons shall not be Eligible Investors.

“First Closing” The last Business Day of December 2010 or such earlier or later date as the General Partner, at its sole discretion, may decide but in any case no later than within a period of one month from that date.

“General Partner” Ginkgo Management S.à r.l., the unlimited Shareholder (associé gérant commandité) of the Company, a company incorporated under the laws of Luxembourg acting as the General Partner and responsible for the management of the Company or any successor General Partner appointed, as the case may be, in accordance with the provisions of article 15 or article 18 of these Articles.

“General Partner Share” One management Share which has been subscribed by the General Partner upon incorporation of the Company in its capacity as associé gérant commandité of the Company and, as the case may be, which has been transferred to its successor general partner appointed in accordance with the provisions of article 15 or article 18.

“Initial Offering Period” First period during which Investors will be offered to commit to subscribe to Ordinary Shares as determined by the General Partner in accordance with section “Offering of Shares” of the Memorandum.

“Institutional Investors” Investors who qualify as institutional investors according to the Luxembourg laws and regulations.

“Investors” Holders of Ordinary Shares issued by the Company.

“IRR” The cumulative per annum rate of return, at any given time, calculated on a compound annual basis, on the respective investment of Investors in the share capital of the Company (represented by the cash actually received by the Investors).

“Key Men” The key personnel of the General Partner designated in the Memorandum.

“Law of 15 June 2004” The Luxembourg law dated 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital (SICAR), as amended from time to time.

“Management Fee” An annual management fee to be paid by the Company to the General Partner as further described in the Memorandum.

“Manager” Each member of the board of managers of the General Partner.

“Members of the Investment Advisor” All members of the Investment Advisor together as set out in the Memorandum.

“Memorandum” The private placement memorandum of the Company as amended from time to time.

“Net Asset Value” The net asset value of the Company, each Class and each Share as determined pursuant to article 13 of these Articles.

“Ordinary Shares” Ordinary Shares issued by the Company and entitled to distribution rights as further described in article 25 of these Articles.

“Parent Company” Means a company or entity (fund or other) that Controls a company or entity (fund or other).

“Participating Shares” A special Class of Shares issued by the Company and entitled to distribution rights as further described in article 25 of these Articles.

“Preferential Right” Has the meaning ascribed thereto in article 7(c) of these Articles.

“Preferred Return” A priority right to distribution from the Company, calculated as an IRR, compounded annually, on the aggregate funded Commitments of the Shareholders to the date of such payment.

“Professional Investors” Investors who qualify as professional investors under Annex II of Directive 2004/39/EC on Markets in Financial Instruments, as amended.

“Prohibited Persons” Prohibited Persons shall be any individuals or institutions named on the lists of sanctioned persons promulgated by the United Nations Security Council or its committees pursuant to Security Council Resolution 1267 (1999), 1373 (2001) or related or successor resolutions in connection with money laundering or anti-terrorism matters (as currently set forth at www.un.org/terrorism) and/or the Council of the European Union pursuant to its Common Positions 2001/931/CFSP and/or 2002/402/CSFP and their related or successor resolutions and/or implementing acts in connection with money laundering or financing of terrorism.

“Reference Currency” The currency of calculation of the Net Asset Value as determined in article 13 of these Articles.

“Serious Fault” Means the fact to cause harm to the Company and/or to any of the Shareholders and/or, as the case may be, any Financial Sponsor by committing or by participating in one of the following acts:

- (i) serious negligence with respect to the management of the Company;
- (ii) non respect of the regulation applicable to the Company and/or to the General Partner, in particular the Law of 15 June 2004 regarding the Company and the law of 10 August 1915 and related CSSF regulations;
- (iii) breach of an important provision of the Memorandum or of the Articles.

Each of the following events is considered automatically as a Serious Fault (irrespective of whether or not it causes a harm to the Company):

- (i) fraud, gross negligence, reckless disregard, bad faith, willful misconduct or criminal offense;
- (ii) any material sanction as the case may be of the General Partner or the Company by the CSSF (including but not limited to the withdrawal of the authorization of the SICAR by the CSSF in accordance with the Law of 15 June 2004);
- (iii) judicial liquidation or insolvency of the General Partner or the Investment Advisor if a receiver, liquidator or administrator of any of their assets is appointed or the General Partner or the Investment Advisor is subject to any analogous proceeding or procedure.

For the avoidance of doubt, it is specified that any harm related to the image of the Company and/or any of the Shareholder and/or, as the case may be, any Financial Sponsor shall be considered as a "substantial harm" for the purposes of the definition of Serious Fault.

“Shareholder” A registered holder of Shares of the Company.

“Shares” Shares issued by the Company or any kind of securities that may be issued from time to time by the Company entitling its holder to immediate or further access to the share capital of the Company.

“Special Investor(s)” Holder(s) of Participating Shares issued by the Company.

“Special Return” The distribution rights of the Special Investors as more fully described under section “Distribution Policy” of the Memorandum.

“Subsidiary” Means a company or an entity (fund or other) Controlled by a company or an entity (fund or other).

“Total Commitment” The total investment which each Shareholder has irrevocably agreed to make in the Company which will be called by the General Partner on behalf of the Company from time to time. A Commitment will become a funded Commitment when it has been drawn down. Total Commitment may also be referred to as “Commitment”.

“Transfer” Means any transaction resulting in an immediate or future transfer of ownership or separation of the attributes of ownership of assets (propriété, nue-propriété ou usufruit) in particular of the Shares and of outstanding Commitments and all of the rights attached to these Shares /outstanding Commitments (such as the Preferential Right) for any reason whatsoever (including but not limited to gratuities, partial contributions of assets, contribution of Shares, mergers, spin-off, charging, donation, fiducie, trust, division, exchange, waiver, leasing, pledge, lien, public sale or any combination of these methods of transfer of ownership).

“Valuation Date” 31 December of each year and such other days as determined from time to time by the General Partner.

“Well-informed Investors” Investors who (i) adhere in writing to the status of well-informed investors and (ii) either invest a minimum of one hundred twenty five thousand Euros (EUR 125,000.-) in the Company or benefit from a certificate delivered by a credit institution within the meaning of the Directive 2006/48/EC, an investment firm within the meaning of Directive 2004/39/EC or a management company within the meaning of Directive 2001/107/EC stating that they are experienced enough to appreciate in an adequate manner an investment in risk capital.”

There being no further business, the meeting is terminated.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by his name, first names, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le premier février.

Par-devant nous, Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire résidant à Sanem (Grand Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée») de Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, une société en commandite par actions ayant son siège social au 20, boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, constituée suivant acte en date du 1^{er} octobre 2010 reçu par Maître Henri Hellinckx, notaire résidant à Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 156.400 (la «Société»).

L'Assemblée est ouverte au 58, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, sous la présidence de Madame Antje REIBOLD, résidant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Saskia LEAL KEIJZER, résidant à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Adrian ALDINGER, résidant à Luxembourg.

Le bureau étant constitué, le président déclare et demande au notaire d'établir que:

A. L'ordre du jour est le suivant: Refonte des statuts de la Société (les «Statuts») en la forme jointe en annexe aux procurations annexées au présent acte;

B. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence et les procurations des actionnaires représentés, signées par les actionnaires, les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau ainsi que le notaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrés en même temps;

C. Selon la liste de présence, sur les trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité en circulation trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions Ordinaires et une (1) Action de Commandité sont représentées, soit 100% des actions émises;

D. Tous les actionnaires étant présents ou représentés et se considérant dûment convoqués et informés de l'ordre du jour, l'Assemblée peut être tenue sans avoir à justifier de l'envoi de convocations, conformément à l'article 21 des Statuts;

E. Le quorum requis pour les délibérations sur du point à l'ordre du jour, conformément à la législation luxembourgeoise, est de 50% du capital social. Les décisions sur ce point, pour être adoptées, doivent réunir (i) au moins soixante-quinze pourcent (75%) des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés et (ii) l'accord de Ginkgo Management S.à r.l., associé gérant commandité de la Société;

F. Selon la liste de présence ci-jointe, ce quorum est atteint;

G. La présente Assemblée est donc valablement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

Après délibération, l'Assemblée prend la décision suivante à l'unanimité:

Décision unique

L'assemblée générale décide la refonte des Statuts pour leur donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}. Dénomination.** Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront par la suite propriétaires des actions de la Société (les «Actions»), une société ayant la forme d'une société en commandite par actions (S.C.A.) à capital variable, qualifiée de société d'investissement en capital à risque (SICAR) sous la dénomination de Ginkgo Fund S.C.A., SICAR (la «Société»).

La Société est soumise aux dispositions de la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque, telle que modifiée (la «Loi du 15 juin 2004»).

Art. 2. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Des succursales, filiales et autres sièges peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision de l'Associé Gérant Commandité (tel que défini ci-après). Le siège social pourra être transféré dans la même commune sur simple décision de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée limitée, dont le terme correspond au huitième (8^e) anniversaire de sa constitution. Sur proposition de l'Associé Gérant Commandité et moyennant décision de l'assemblée générale des Actionnaires, cette durée peut faire l'objet de deux (2) prorogations d'un an chacune. La décision de proroger la durée de la Société est subordonnée aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des statuts (les «Statuts»).

Art. 4. Objet. La Société a pour objet de procéder à l'investissement des fonds dont elle dispose en capital risque, au sens le plus large permis par l'article 1 de la Loi du 15 juin 2004.

La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans d'autres actifs dans le respect de la loi et sous réserve que ces investissements soient compatibles avec son objet.

Par ailleurs, la Société peut prendre toutes mesures et réaliser toutes opérations qu'elle considère utiles pour la réalisation et le développement de son objet dans toute la mesure permise par la loi du 15 juin 2004.

Art. 5. Responsabilité. L'Associé Gérant Commandité est indéfiniment et solidairement responsable de toute dette de la Société qui ne peut être couverte par l'actif social. Les détenteurs d'Actions Ordinaires doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'Actionnaires dans le cadre des assemblées; ils ne sont responsables qu'à concurrence de leurs apports à la Société.

Art. 6. Détermination des objectifs et politiques d'investissement ainsi que de la structure afférente aux frais de la Société. L'Associé Gérant Commandité détermine les objectifs et les politiques d'investissement de la Société ainsi que

l'orientation de la gestion et des activités de la Société à cette fin, dans le cadre délimité par le Prospectus, et en conformité avec les dispositions du Prospectus, ainsi que la législation et la réglementation applicables.

Il est précisé que tout changement apporté à la Stratégie d'Investissement, telle que définie dans le Prospectus, notamment dans la section intitulée «Investment Strategy», doit être (i) préalablement approuvé par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve (y) d'un quorum de présence réunissant au moins soixante-quinze pour cent (75%) des Actionnaires, et (z) de l'approbation des Actionnaires à l'unanimité des voix valablement émises, et (ii) de l'accord préalable de la CSSF.

Il est en outre précisé que toute modification relative à la structure des frais de la Société telle que décrite dans le Prospectus, notamment dans la section intitulée «Charges and Expenses» (frais et charges), doit être préalablement approuvée par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve d'un quorum de présence réunissant au moins cinquante pour cent (50%) des Actionnaires et de l'approbation des Actionnaires à l'unanimité des voix valablement émises.

Nonobstant toute disposition contraire des présentes, il est spécifié que toute proposition de modification du Prospectus et des Statuts visant à créer un nouveau type de titres autre que les actions dont le Prospectus et les Statuts prévoient actuellement l'émission doit, pour être valable, être approuvée par l'unanimité des Actionnaires.

Par ailleurs, toute modification apportée:

(i) aux dispositions relatives aux comités, ainsi que celles liées aux personnes clés, telles que définies dans la section du Prospectus intitulée «Management of the Company» (gestion de la Société),

(ii) à toute disposition des articles du Prospectus respectivement intitulés «Removal of the General Partner» (révocation de l'Associé Gérant Commandité) et «Removal of the Key Men and the other Members of the Investment Advisor» (révocation des Personnes Clés et des autres Membres du Conseiller en Investissement),

(iii) aux dispositions relatives au droit de préemption des Actionnaires prévu dans la section intitulée «Redemption and Transfer of Shares» (rachat et Transfert des Actions),

(iv) à toute disposition de la section intitulée «Conflicts of Interest» (conflits d'intérêts), et

(v) à toute disposition du Prospectus autre que celles reprises dans les présentes et modifiant les droits des Investisseurs,

doit être (i) préalablement approuvée par l'assemblée générale des Actionnaires, sous réserve (y) d'un quorum de présence réunissant au moins cinquante pour cent (50%) des Actionnaires et (z) de l'approbation des Actionnaires, à la majorité des trois quarts (3/4) des voix valablement émises, et (ii) de l'approbation préalable du Comité de Surveillance (Supervisory Committee).

Art. 7. Capital social.

a) Le capital de la Société est égal à tout moment à l'actif net de la Société déterminé comme indiqué à l'article 13 ci-dessous. Tel que décrit à l'article 13 ci-dessous, la Devise de Référence de la Société est l'euro. Le capital social minimum de la Société, majoré de la prime d'émission, devant être souscrit dans le délai de douze (12) mois à compter de la date d'agrément de la Société comme société d'investissement en capital à risque (SICAR), au sens du droit du Luxembourg, s'élève à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

b) Le capital de la Société est représenté par des Actions réparties dans les catégories (les «Catégories») suivantes:

i) «Action de Commandité»: une (1) Action souscrite par l'Associé Gérant Commandité en qualité d'actionnaire gérant commandité de la Société;

ii) «Actions Ordinaires»: Actions souscrites par le ou les Actionnaires commanditaires et conférant un droit à distribution, tel que précisé à l'article 25 ci-après;

iii) «Actions de Participation»: Actions souscrites par le ou les Actionnaires commanditaires et conférant un droit à distribution, tel que précisé à l'article 25 ci-après.

Sous réserve des dispositions du paragraphe c) ci-après, les Catégories d'Actions peuvent comprendre, au gré de l'Associé Gérant Commandité, une ou plusieurs séries différentes, dont les caractéristiques et les conditions seront déterminées par l'Associé Gérant Commandité et figurent dans le Prospectus.

Sous réserve des dispositions du paragraphe c) ci-après, l'Associé Gérant Commandité peut créer de nouvelles Catégories d'Actions.

Toutefois, dans la mesure où la création d'une nouvelle Catégorie ou de différentes séries au sein d'une Catégorie existante serait susceptible d'entraîner une variation des droits des Actionnaires d'une Catégorie existante, l'Associé Gérant Commandité n'est autorisé à créer lesdites nouvelle(s) Catégorie(s) ou différentes séries au sein d'une Catégorie existante que sous réserve de l'approbation des Actionnaires de la ou des Catégories concernées réunis en assemblée, et ce aux conditions de quorum et de majorité prévues pour la modification des présents Statuts.

c) La Société a été constituée avec un capital social souscrit de trente et un mille euros (EUR 31.000,-) divisé en une (1) Action de Commandité et en trente mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf (30.999) Actions Ordinaires sans valeur nominale. Au moment de la constitution, l'Action de Commandité et chaque Action Ordinaire ont été émises à un prix de souscription d'un euro (EUR 1,-) et entièrement libérées. Aucune nouvelle Action de Commandité ne sera émise par la suite.

Aucune Action de Participation ni aucune autre Catégorie d'Actions conférant des droits similaires ou équivalents à ses détenteurs ne sera émise sans le consentement préalable et unanime des Investisseurs Spéciaux existants le cas échéant. Les Actions Ordinaires émises lors de tout closing seront entièrement libérées à un prix de souscription se chiffrant à un euro (EUR 1,-) majoré, le cas échéant, de l'Intérêt d'Actualisation à la Date d'Appel de Fonds / closing concernés, tel que précisé dans le Prospectus.

L'Associé Gérant Commandité a la faculté d'émettre, conformément à l'article 9 ci-dessous et aux dispositions du Prospectus, de nouvelles Actions Ordinaires jusqu'à ce que la Somme des Engagements ait atteint un montant se chiffrant à cent millions d'euros (EUR 100.000.000), l'Associé Gérant Commandité ayant toutefois la faculté d'accepter de nouveaux Engagements après avoir obtenu l'accord des Actionnaires représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société.

Eu égard à chaque Closing Ulérieur (Subsequent Closing), les Investisseurs existants se verront proposer en priorité le droit d'augmenter au prorata leur Engagement respectif, sur la base du montant total proposé de l'augmentation des Engagements à l'occasion dudit closing (le «Droit Préférentiel»). L'Associé Gérant Commandité déterminera la période durant laquelle le Droit Préférentiel pourra être exercé. Cette période ne saurait être inférieure à trente (30) Jours Ouvrables et ne pourra excéder soixante (60) Jours Ouvrables à compter de la date d'envoi d'un courrier recommandé ou d'un courrier électronique envoyé au(x) porteur(s) d'Actions Ordinaires et annonçant l'ouverture d'un tel Subsequent Closing (Closing ultérieur) (tel que défini dans le Prospectus).

Art. 8. Actions.

a) Les Actions sont réservées exclusivement aux Investisseurs Eligibles, au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004 (les «Investisseurs Eligibles»). Cette restriction ne s'applique ni à l'Associé Gérant Commandité, ni aux autres personnes participant à la gestion de la Société, susceptibles de détenir des Actions, qui ne remplissent pas les conditions d'Investisseurs Eligibles.

b) Toutes les Actions sont émises sous forme d'Actions nominatives.

L'inscription du nom de l'Actionnaire dans le registre des Actions nominatives établit son droit de propriété sur ces Actions nominatives. Les certificats d'Actions nominatives peuvent être émis à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité, qui ne devrait refuser une telle émission sans motif raisonnable, et doivent être signés par l'Associé Gérant Commandité. Cette signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, ou en fac-simile. Si les certificats d'Actions sont émis et que l'Actionnaire requiert plus d'un certificat pour ses Actions, le coût des certificats additionnels sera à la charge de cet Actionnaire.

Toutes les Actions ayant été émises par la Société sont inscrites au registre des Actionnaires (le «Registre»), qui peut être tenu par l'Associé Gérant Commandité ou par une ou plusieurs personnes désignées à cette fin par la Société, ledit registre indiquera pour chaque Actionnaire son nom, sa résidence, son siège social ou son domicile élu, le nombre et la Catégorie des Actions qu'il détient, les montants des versements effectués pour chaque Action souscrite et ses données bancaires. Sauf avis contraire reçu par la Société, elle peut considérer que les renseignements figurant sur le Registre sont exacts et à jour et, en particulier, utiliser les adresses y figurant pour l'envoi des notifications et des avis et les données bancaires y figurant pour effectuer les paiements.

c) Lorsqu'un Actionnaire est en mesure d'apporter la preuve à la Société que son certificat d'Actions a été égaré, perdu, volé ou détruit, un duplicata peut être émis à sa demande, aux conditions et garanties que la Société peut déterminer sous réserve des dispositions de la loi applicables. Dès l'émission du nouveau certificat d'Actions sur lequel il doit être mentionné qu'il s'agit d'un duplicata, le certificat d'Actions original à la place duquel le nouveau a été émis n'aura plus aucune valeur. Les certificats d'Actions endommagés peuvent être échangés contre d'autres nouveaux certificats sur ordre de la Société. Ces certificats endommagés seront remis à la Société et immédiatement annulés. La Société peut, de manière discrétionnaire, demander à l'Actionnaire le coût d'un duplicata ou d'un nouveau certificat, ainsi que toutes les dépenses raisonnables encourues par la Société en relation avec leur émission et leur inscription au Registre, ou avec l'annulation de l'ancien certificat.

d) Les Transferts d'Actions se font par inscription sur le Registre dès la remise à la Société du formulaire fourni à cet effet par l'Associé Gérant Commandité, accompagné de tous les autres documents de transfert exigés par la Société, et avec l'accord écrit de l'Associé Gérant Commandité, qui ne peut pas refuser de donner son accord sans motif raisonnable.

e) Chaque Action (Action de Commandité, Actions Ordinaires et Actions de Participation) est assortie du droit de vote à chaque assemblée générale des Actionnaires et, le cas échéant, aux assemblées distinctes des détenteurs d'Actions de la Catégorie concernée.

f) La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si le droit de propriété sur elles est contesté, toutes les personnes revendiquant un droit sur ces Actions doivent désigner un seul représentant pour représenter ces Actions auprès de la Société. A défaut de désignation de ce représentant, les droits attachés à cette ou ces Actions seront suspendus.

g) Il sera demandé à chaque détenteur d'Actions Ordinaires de signer un contrat d'engagement l'engageant de manière irrévocable à réaliser toutes souscriptions et tous versements relatifs au montant total engagé sauf décision contraire de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 9. Emission d'Actions. Il sera proposé à tout actionnaire potentiel de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires à la (aux) date(s) ou période(s) déterminée(s) par l'Associé Gérant Commandité telles qu'indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

Le paiement du prix de souscription des Actions Ordinaires doit être effectué en tout ou en partie lors d'un closing ou à toute autre date déterminée par l'Associé Gérant Commandité telle qu'indiquée et plus amplement détaillée dans le Prospectus. Les modes de paiement de ces souscriptions sont déterminés par l'Associé Gérant Commandité et mentionnés et plus amplement détaillés dans le Prospectus.

L'Associé Gérant Commandité peut déterminer toutes autres conditions de souscription telles que des minimums d'engagement par closing ou d'Engagements subséquents, des Intérêts Moratoires ou des restrictions à la propriété. De telles conditions seront indiquées et plus amplement détaillées dans le Prospectus.

L'Associé Gérant Commandité peut déléguer à tout gérant, employé ou agent dûment autorisé le pouvoir d'accepter des souscriptions, de recevoir le paiement du prix des nouvelles Actions, de les émettre et de les délivrer.

La Société peut décider d'émettre des Actions Ordinaires ainsi que des Actions de Participation en contrepartie d'un apport en nature de titres ou d'autres actifs, conformément aux conditions fixées dans les présents Statuts et par le droit du Luxembourg, et notamment l'obligation de produire un rapport d'évaluation du réviseur d'entreprises de la Société, et à condition que ces titres ou autres actifs soient conformes aux objectifs d'investissement et à la stratégie de la Société, et que la procédure applicable en cas de nouveaux investissements par la Société ait été respectée, conformément aux dispositions prévues dans les sections pertinentes du Prospectus.

Des fractions d'Actions peuvent être émises jusqu'à trois (3) chiffres après la virgule et confèrent des droits en proportion de la fraction d'une Action qu'elles représentent, sans conférer de droit de vote, sauf dans la mesure où leur nombre correspond à une Action entière, auquel cas elles confèrent un droit de vote à concurrence d'une voix par Action entière représentée.

Art. 10. Cession des Actions. Les Actions Ordinaires et les Actions de Participation ne peuvent être transférées, cédées à ou mises en gage au bénéfice d'un Investisseur Eligible sans le consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, un tel consentement ne pouvant être refusé déraisonnablement, étant spécifié que l'Associé Gérant Commandité consentira à un Transfert répondant aux conditions cumulatives suivantes: (i) le cessionnaire a la qualité d'Investisseur Eligible, (ii) le cessionnaire adhère aux engagements du cédant (notamment eu égard à l'Engagement Total du cédant, pour autant que ledit Engagement Total n'a pas été entièrement appelé par l'Associé Gérant Commandité) et (iii) le Transfert est effectué dans le respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment.

L'Action de Commandité ne peut être transférée qu'à un nouvel associé gérant commandité désigné selon les dispositions de l'article 15 ou de l'article 18, selon le cas.

Chaque Transfert d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation est soumis à la remise préalablement au Transfert par le cessionnaire de l'engagement écrit de reprendre pleinement et complètement l'ensemble des obligations substantielles du cédant en vertu du contrat d'engagement conclu par le cédant. Sauf disposition contraire entre les parties concernées, le cédant sera, à compter de la date du Transfert des Actions Ordinaires et/ou des Actions de Participation au cessionnaire, libéré de toute obligation liée aux titres transférés, et notamment de toute obligation de libération du solde de la différence entre l'Engagement Total et l'Engagement libéré.

En cas de Transfert d'Actions, les Actionnaires d'une même Catégorie bénéficieront d'un droit de préemption selon les mêmes modalités et conditions que celles proposées au(x) cessionnaire(s) au prorata du nombre d'Actions de la Catégorie pertinente détenues par chaque Actionnaire, conformément à la procédure décrite dans le Prospectus.

Les Actionnaires ne bénéficieront pas de ce droit de préemption en cas de Transfert d'Actions par un Actionnaire à un de ses Affiliés, étant entendu que si un Affilié d'un Actionnaire cesse d'être un Affilié pour quelque motif que ce soit, l'Actionnaire devra en informer sans délai l'Associé Gérant Commandité et faire en sorte, à la demande de l'Associé Gérant Commandité, que les Actions détenues par cet ancien Affilié soient re-transférées à cet Actionnaire ou à tout autre Affilié de cet Actionnaire. En outre, les Actionnaires ne bénéficieront pas de ce droit de préemption en cas de Transfert d'Actions par un Actionnaire, société ou personne morale, en faveur d'un Sponsor Financier (Financial Sponsor) qui, à la date du Transfert envisagé ou avant cette date, est l'un de ses actionnaires. L'Associé Gérant Commandité n'acceptera aucun Transfert d'Actions à un cessionnaire qui ne serait pas considéré comme Investisseur Eligible.

Art. 11. Transfert du Droit Préférentiel d'augmentation d'un engagement. Tout Investisseur existant est autorisé à transférer son Droit Préférentiel, le cas échéant, en faveur d'un Investisseur Eligible, sous réserve du consentement écrit de l'Associé Gérant Commandité, un tel consentement ne pouvant être déraisonnablement refusé, étant spécifié que l'Associé Gérant Commandité consentira au Transfert d'un Droit Préférentiel en faveur d'un Investisseur Eligible si ledit Transfert est effectué dans le respect des règles applicables en matière de lutte contre le blanchiment.

En cas de Transfert du Droit Préférentiel, les autres Investisseurs existants bénéficieront d'un droit de préemption selon les mêmes modalités et aux mêmes conditions que celles proposées au(x) cessionnaire(s), au prorata de l'Engagement Total de chaque Investisseur vis-à-vis de la Société, conformément à la procédure précisée dans le Prospectus.

Les Investisseurs ne bénéficieront pas d'un tel droit de préemption en cas de Transfert du Droit Préférentiel, par un Investisseur, en faveur d'un Affilié dudit Investisseur, pour autant que si l'Affilié d'un Investisseur cesse d'être Affilié, pour quelque raison que ce soit, ledit Investisseur doit informer sans délai l'Associé Gérant Commandité de ce changement

de situation et doit obtenir, à la demande de l'Associé Gérant Commandité, que les Actions détenues par l'ancien Affilié soient re-transférées, par le biais d'un contrat de cession, à l'Investisseur concerné ou à un autre Affilié dudit Investisseur. Par ailleurs, les Investisseurs ne bénéficieront pas de ce droit de préemption dans l'hypothèse d'un Transfert de Droit Préférentiel par un Investisseur, ayant qualité de société ou personne morale, en faveur d'un Sponsor Financier (Financial Sponsor) étant, en date du Transfert envisagé ou avant cette date, l'un de ses actionnaires.

L'Associé Gérant Commandité n'acceptera aucun transfert de Droit Préférentiel en faveur de tout cessionnaire ne pouvant être considéré comme un Investisseur Eligible.

Art. 12. Rachat des Actions. La Société est une société d'investissement de type fermé, ce qui signifie qu'elle ne procédera pas, à la demande unilatérale des Actionnaires, au rachat de ses Actions.

Cependant, la Société peut racheter, au prorata, les Actions aux Actionnaires afin de leur distribuer le bénéfice net d'un investissement lors de la cession dudit investissement par la Société.

Le prix de rachat est établi sur la base de la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions disponible à la date d'approbation du rachat. Si, eu égard à la date de rachat concernée, la Valeur Nette d'Inventaire des Actions, calculée conformément aux dispositions de l'article 13 ci-après, est équivalente ou inférieure à zéro euro (EUR 0), l'Associé Gérant Commandité procédera au rachat des Actions détenues par l'Investisseur concerné à un prix de rachat global s'élevant à un euro (EUR 1).

Les versements seront effectués dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables.

En outre, les Actions peuvent faire l'objet d'un rachat forcé si (i) l'Actionnaire cesse d'être ou se révèle ne pas être un Investisseur Eligible au sens de l'article 2 de la Loi du 15 juin 2004, (ii) après un Transfert d'Actions effectué en violation des Statuts, ou (iii) en cas de défaut de paiement, tel que décrit plus avant dans le Prospectus.

En cas de rachat forcé, le prix de rachat sera établi, tel que précisé dans le Prospectus, sur la base de la plus faible des deux valeurs suivantes:

- le prix de souscription des Actions effectivement payé par l'Actionnaire à la Société déduction faite, le cas échéant, (i) de tout Intérêt d'Actualisation et (ii) de toute distribution effectuée au bénéfice des titulaires de ces Actions;
- la dernière Valeur Nette d'Inventaire des Actions à la date du rachat moins, le cas échéant, tout Intérêt d'Actualisation couru susceptible d'être dû selon les dispositions pertinentes du Prospectus.

L'Associé Gérant Commandité se réserve le droit d'imposer des frais de sanction s'élevant jusqu'à trente pour cent (30%) en cas de rachat forcé, par le biais d'une réduction applicable au prix de rachat mentionné ci-avant.

En cas de rachat forcé, le paiement du prix de rachat sera exigible au plus tard quinze (15) Jours Ouvrables après la date de rachat concernée, à moins que les fonds nécessaires ne soient pas disponibles au cours des quinze (15) Jours Ouvrables. Dans ce cas, le paiement sera effectué dès que les fonds nécessaires sont disponibles. Un tel retard de paiement n'entraînera aucun intérêt à charge de la Société.

La Société aura le droit, à la discrétion de l'Associé Gérant Commandité, de satisfaire au paiement du prix de rachat en nature à tout Actionnaire qui le souhaite, en investissements provenant de la masse des actifs de la Société à concurrence de la valeur des Actions faisant l'objet du rachat. La nature et le type d'avoirs à transférer dans ce cas seront déterminés sur une base juste et raisonnable et sans porter préjudice aux intérêts des autres Actionnaires, et l'évaluation utilisée sera confirmée par un rapport spécial du réviseur d'entreprises de la Société. Les frais de chaque Transfert seront supportés par le cessionnaire.

En toute hypothèse, un rachat ne pourra être effectué si, suite à ce rachat, la Valeur Nette d'Inventaire de la Société venait à être inférieure à un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Art. 13. Détermination et Calcul de la Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire sera déterminée, sous la responsabilité de l'Associé Gérant Commandité, par l'agent administratif (Administrative Agent, tel que défini dans le Prospectus) et libellée en euros, qui sera la Devise de Référence de la Société, lors du Jour d'Évaluation pertinent.

La Valeur Nette d'Inventaire de la Société est égale à la différence entre la valeur de son actif brut et la valeur de son passif.

La valeur des actifs de la Société, basée sur leur juste valeur, est déterminée de la manière suivante:

- la valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes en espèces et intérêts annoncés ou venus à échéance tels que précités, mais non encore encaissés, sera censée être le montant total de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être reçue; dans ce cas, ladite valeur sera déterminée en retranchant un montant que l'Associé Gérant Commandité estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs;
- toute valeur mobilière et tout instrument du marché monétaire négocié ou coté sur une bourse de valeurs ou un autre marché organisé sera évalué à son dernier cours connu, à moins que ce cours ne soit pas représentatif, auquel cas la valeur de cet actif sera déterminée en fonction de sa juste valeur;
- les investissements dans des titres de capital à risque autre que les titres mentionnés ci-dessus seront évalués par l'Associé Gérant Commandité en tenant compte des directives et principes d'évaluation des sociétés en portefeuille énoncés dans l'European Private Equity and Venture Capital Association (EVCA), tels que mis à jour;

- l'évaluation des avoirs de la Société se base, pour les valeurs mobilières, les instruments du marché monétaire ou les produits dérivés admis à une cote officielle ou négociés sur un autre marché réglementé, sur le dernier cours disponible sur le marché principal sur lequel ces titres, ces instruments monétaires ou ces dérivés sont négociés, tel que fourni par un service de cotation reconnu approuvé par l'Associé Gérant Commandité. Si ce cours n'est pas représentatif d'une juste valeur, l'évaluation de ces titres, instruments monétaires ou dérivés et autres avoirs autorisés se base sur leur valeur probable de réalisation, estimée de bonne foi par et sous la direction de l'Associé Gérant Commandité;

- l'évaluation des titres et instruments monétaires non cotés ou négociés sur un marché réglementé se fonde sur la valeur potentielle de cession du titre (fair value), estimée de bonne foi par l'Associé Gérant Commandité et sous la direction de celui-ci; les investissements dans des titres de capital à risque autres que les ceux mentionnés dans les présentes seront évalués, avec le concours d'un ou de plusieurs experts indépendants désignés par l'Associé Gérant Commandité, à leur juste valeur, telle que déterminée par ledit ou les dits experts indépendants, conformément aux normes de la profession des experts;

- l'évaluation des swaps s'appuiera sur leur valeur de marché, laquelle dépend elle-même de divers facteurs (par exemple, le niveau et la volatilité de l'actif sous-jacent, les taux d'intérêt du marché, le délai résiduel du swap). Tout ajustement requis à la suite des émissions et des rachats sera réalisé par le biais d'une hausse ou d'une baisse du montant nominal des swaps, négociés à leur valeur de marché. La Société ne pourra conclure de swaps que dans le cadre d'activités de couverture;

- l'évaluation des dérivés négociés de gré à gré (over-the-counter - OTC), comme les futures, les contrats à terme ou d'option non négociés en bourse ou sur d'autres marchés reconnus, sera basée sur leur valeur liquidative nette déterminée, conformément aux politiques arrêtées par l'Associé Gérant Commandité, en vertu des modèles financiers reconnus sur le marché et d'une manière cohérente pour chaque catégorie de contrats. La valeur liquidative nette d'une position dérivée doit être comprise comme étant égale au bénéfice / à la perte net(te) non réalisé(e) relativement à la position en question. La Société ne pourra conclure de dérivés négociés de gré à gré que dans le cadre d'activités de couverture;

- la valeur de tout autre actif de la Société sera déterminée en fonction de son prix d'acquisition, tous coûts, frais et honoraires d'acquisition compris, ou, si le prix d'acquisition n'est pas représentatif, en fonction de sa juste valeur.

La Valeur Nette d'Inventaire par Catégorie, telle qu'établie eu égard à tout Jour d'Evaluation donné, pourra être consultée par les Actionnaires au siège social de la Société au cours d'une période de trois (3) mois suivant le Jour d'Evaluation concerné.

Art. 14. Suspension de la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire. L'Associé Gérant Commandité peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire durant la période où survient:

a) une situation d'urgence rendant les cessions ou l'évaluation exacte d'une partie substantielle des actifs de la Société impraticables;

b) une panne affectant les moyens d'information normalement utilisés pour déterminer le cours ou la valeur des investissements, des bourses de valeurs ou des cours du marché.

Tout Actionnaire ayant tenu à être informé de la Valeur Nette d'Inventaire sera informé d'une telle suspension si, de l'avis de l'Associé Gérant Commandité, cette dernière est susceptible de se prolonger au-delà de huit (8) jours.

Art. 15. Associé Gérant Commandité. La Société est gérée par Ginkgo Management S.à r.l., en qualité d'associé gérant commandité, une société de droit Luxembourgeois (désignée dans les présentes l'«Associé Gérant Commandité»).

En cas de remplacement, pour quelque raison que ce soit, de Ginkgo Management S.à r.l., la gestion de la Société sera assurée par tout autre associé gérant commandité désigné par les Actionnaires pour remplacer l'Associé Gérant Commandité, conformément aux dispositions du paragraphe ci-après ou de l'article 18 des présentes (désigné dans les présentes l'«Associé Gérant Commandité»).

En cas d'incapacité juridique, de liquidation ou d'autre situation permanente empêchant l'Associé Gérant Commandité d'agir comme associé gérant commandité de la Société, la Société ne sera pas dissoute et liquidée immédiatement, sous réserve de la nomination d'un administrateur provisoire, qui n'est pas tenu d'être un Actionnaire, chargé de prendre les mesures urgentes ou purement administratives jusqu'à la tenue de l'assemblée générale des Actionnaires, qu'il devra convoquer dans les quinze (15) jours de sa nomination. Lors de cette assemblée générale, les Actionnaires pourront nommer, sous réserve des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des Statuts, un nouvel associé gérant commandité. Dans ce cas, l'Associé Gérant Commandité cédera, à sa valeur nominale, l'Action de Commandité au nouvel associé gérant commandité, au plus tard à la date de nomination du nouvel associé gérant commandité. A défaut d'une telle nomination, la Société sera dissoute et liquidée.

La nomination d'un nouvel associé gérant commandité (selon les dispositions du présent article ou de l'article 18) n'est pas subordonnée à l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 16. Pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité dispose des plus larges pouvoirs pour exécuter tous les actes d'administration et de disposition compatibles avec l'objet de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément dévolus par la loi ou par les présents Statuts à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence de l'Associé Gérant Commandité.

L'Associé Gérant Commandité peut nommer, conformément aux termes et conditions du Prospectus, des comités, des conseillers en investissement et des dirigeants ainsi que tout autre agent de direction ou administratif. L'Associé Gérant Commandité peut conclure des contrats avec ces personnes ou sociétés pour bénéficier de leurs services, leur déléguer ses pouvoirs, et déterminer leur rémunération qui sera prise en charge par la Société. Lesdits contrats doivent être conformes aux dispositions du Prospectus. Le rapport annuel doit mentionner tous les contrats conclus au nom de la Société et/ou en relation avec les activités de la Société au cours de l'exercice fiscal concerné ainsi que les contrats toujours en vigueur, et préciser leurs conditions. Vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires, l'Associé Gérant Commandité reste responsable de toute perte subie par la Société suite à un acte ou à une omission des parties aux dits contrats.

La délégation des pouvoirs par l'Associé Gérant Commandité ne peut concerner l'ensemble des pouvoirs de l'Associé Gérant Commandité et doit être limitée et établie selon les dispositions du Prospectus. Le rapport annuel doit mentionner chaque délégation de pouvoir par l'Associé Gérant Commandité en vigueur au cours de l'exercice fiscal concerné, ainsi que ses conditions. Toute délégation prend fin lorsque l'Associé Gérant Commandité de la Société cesse d'exercer ses fonctions. Vis-à-vis de la Société et de ses Actionnaires, l'Associé Gérant Commandité reste responsable de tout préjudice subi par la Société suite à un acte ou à une omission du ou des délégués concernés.

Art. 17. Pouvoir de signature. Vis-à-vis des tiers, la Société est valablement engagée par la seule signature de l'Associé Gérant Commandité, ou par la signature de toute autre personne qui a reçu délégation de signature de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 18. Révocation de l'Associé Gérant Commandité. L'Associé Gérant Commandité ne peut pas être révoqué par la Société sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires et remplacé par un autre associé gérant commandité, sauf dans les circonstances et selon les conditions et modalités décrites ci-dessous aux points A et B.

(A) Révocation avec motif et révocation en cas de changement de Contrôle: l'Associé Gérant Commandité sera révoqué à tout moment par une résolution motivée de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée avec (i) un quorum de présence d'au moins cinquante (50) pour cent des Actions émises par la Société sur première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum sur seconde convocation et (ii) le consentement d'au moins deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires lors de l'assemblée, dans les circonstances suivantes:

(i) en cas de Faute Sérieuse, telle que définie à l'article 29 ci-après, commise par l'Associé Gérant Commandité ou par toute Personne Clé, par le Conseiller en Investissement ou par tout autre Membre du Conseiller en Investissement;

(ii) en cas de changement de Contrôle du Conseiller en Investissement;

(iii) en cas de changement de Contrôle de l'Associé Gérant Commandité, entraînant par voie de conséquence le transfert de la gestion de la Société à un autre associé gérant commandité;

(iv) en cas de transfert de l'intérêt économique final de l'Associé Gérant Commandité en faveur de personnes (notamment des personnes physiques, sociétés, entités, etc.) ne représentant pas directement ou indirectement les Personnes Clés ou les Initiateurs (Initiators) dans une proportion majoritaire; ou

(v) dans le cas prévu sous la rubrique intitulée «Key Men Provision» du Prospectus.

Pour les besoins de ce qui précède, un «changement de Contrôle» sera apprécié par référence à la situation de l'actionnaire direct ou indirect du Conseiller en Investissement ou, le cas échéant, de l'Associé Gérant Commandité à la date du Prospectus.

(B) Révocation sans motif: dans les circonstances autres que celles reprises au point (A) ci-avant, l'Associé Gérant Commandité sera révoqué à tout moment par une résolution motivée de l'assemblée générale des Actionnaires adoptée avec (i) un quorum de présence réunissant au moins la moitié (50%) des Actions émises par la Société sur première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum sur seconde convocation et (ii) le consentement d'au moins deux tiers (2/3) des voix valablement exprimées par les Actionnaires lors de l'assemblée.

Dans chacun des scénarios (A) et (B) ci-avant, les décisions des Actionnaires prises en assemblée générale ne nécessiteront pas l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Si l'un des événements repris ci-avant dans le cadre des scénarios (A) ou (B) venait à survenir, l'Associé Gérant Commandité sera remplacé par un nouvel associé gérant commandité sur décision de l'assemblée générale des Actionnaires, tel que précisé à l'article 15 ci-avant.

En cas de remplacement, l'Associé Gérant Commandité devra par ailleurs s'assurer que l'Action de Commandité qu'il détenait au moment de sa révocation soit immédiatement transférée à tout nouvel associé gérant commandité qui sera nommé afin d'assurer la gestion de la Société, et signera les actes, contrats et documents nécessaires au Transfert et, d'une manière générale, effectuera toute démarche nécessaire à la mise en oeuvre du Transfert (notamment tout acte de Transfert relatif au Transfert de l'Action de Commandité, détenue par l'Associé Gérant Commandité, en faveur du nouvel associé gérant commandité conformément aux dispositions de l'article 15 ci-avant).

En cas de remplacement de l'Associé Gérant Commandité dans le cadre du scénario prévu au point (B) ci-avant, l'Associé Gérant Commandité aura droit à une indemnité et/ou à des droits de rachat, le cas échéant, tel que décrit dans le Prospectus.

Art. 19. Conseiller en investissement. L'Associé Gérant Commandité peut nommer un ou plusieurs conseillers en investissement qui apporteront à l'Associé Gérant Commandité des recommandations et conseils eu égard à la mise en oeuvre des objectifs et de la stratégie d'investissement de la Société, tel que décrit dans le Prospectus.

Art. 20. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre opération entre la Société et une autre société ou cabinet ne sera affecté ou invalidé du fait que l'Associé Gérant Commandité ou un ou plusieurs administrateurs ou cadres de l'Associé Gérant Commandité ont un intérêt, sont administrateur, associé, cadre ou employé de cette société ou ce cabinet.

Tout administrateur ou fondé de pouvoir de l'Associé Gérant Commandité qui agit en qualité d'administrateur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne les sujets ou questions en relation avec pareils contrats ou pareilles affaires sous réserve, le cas échéant, des dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et les règles applicables des statuts de l'Associé Gérant Commandité, telles que modifiées.

Art. 21. Dépositaire. La Société conclura un contrat de dépositaire avec une banque du Luxembourg (le «Dépositaire») satisfaisant aux conditions fixées par la Loi du 15 juin 2004.

Le Dépositaire sera responsable de la surveillance des actifs de la Société et de la bonne conservation des actifs qui lui auront été confiés. Conformément au contrat de dépositaire, eu égard à la conservation des actifs qui lui auront été confiés, le Dépositaire est autorisé à déléguer tout ou partie de ses fonctions de dépositaire à toute entité (y compris ses filiales et affiliés) sélectionnée d'une manière professionnelle et de bonne foi parmi des prestataires professionnels dûment autorisés à exécuter leurs fonctions dans les juridictions concernées.

Si le Dépositaire souhaite se retirer, l'Associé Gérant Commandité fera de son mieux pour trouver un successeur dans les deux (2) mois de la prise d'effet de ce retrait. Jusqu'à son remplacement, qui doit se produire dans ce délai de deux mois, le Dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société.

L'Associé Gérant Commandité peut résilier la nomination du Dépositaire mais il ne peut l'exclure que lorsqu'il a trouvé un nouveau dépositaire et l'a nommé à sa place.

Les fonctions du Dépositaire prennent fin:

- a) en cas de démission volontaire ou de révocation par la Société; jusqu'à son remplacement, qui doit intervenir dans les deux (2) mois, le Dépositaire prend toutes les mesures nécessaires pour préserver les intérêts des Actionnaires de la Société;
- b) si le Dépositaire ou la Société est déclaré en faillite, conclut un concordat avec ses créanciers, obtient un sursis de paiement, est placé sous administration judiciaire, fait l'objet d'une procédure similaire ou est mis en liquidation;
- c) si la CSSF retire son agrément à la Société ou au Dépositaire.

Art. 22. Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des Actionnaires représente tous les Actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour décider, mettre en oeuvre ou ratifier des actes relatifs aux activités de la Société, étant entendu que toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires modifiant les présents Statuts ou créant des droits ou des obligations sur ou envers des tiers doit être approuvée par l'Associé Gérant Commandité, sous réserve des dispositions prévues à l'article 15 ci-avant.

L'assemblée générale des Actionnaires est compétente eu égard à toute décision dont il est fait expressément référence selon les dispositions du droit luxembourgeois applicable, des présents Statuts et, le cas échéant, du Prospectus.

Sauf disposition contraire dans les présentes, toute résolution de l'assemblée générale des Actionnaires visant à modifier les présents Statuts doit être adoptée par un quorum de cinquante pour cent (50%) des Actions émises par la Société sur première convocation et, le cas échéant, sans exigence de quorum sur seconde convocation et avec (i) l'accord de la majorité des trois quarts (3/4) des votes valablement exprimés par les Actionnaires à l'assemblée, ainsi que (ii) avec l'accord de l'Associé Gérant Commandité.

Nonobstant ce qui précède, toute décision des Actionnaires prise en assemblée générale et visant à annuler volontairement le statut de SICAR, tel que prévu par la Loi du 15 juin 2004, sera prise à l'unanimité de tous les Actionnaires (sous réserve de l'accord préalable de la CSSF).

Toute modification des présents Statuts entraînant une modification des droits d'une Catégorie doit être approuvée par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires de la Société et par une assemblée distincte des détenteurs de chaque Catégorie d'Actions concernée.

Un ou plusieurs Actionnaires détenant au moins dix pour cent (10%) des droits de vote ont la faculté de demander par écrit à l'Associé Gérant Commandité la convocation d'une assemblée générale des Actionnaires précisant l'ordre du jour. Si, suite à la demande formulée par le ou les Actionnaires conformément à la phrase qui précède, l'assemblée générale ne s'est pas tenue dans un délai de quinze (15) jours, ladite assemblée générale pourra être convoquée par un mandataire, nommé par le président du Tribunal d'Arrondissement siégeant en matière commerciale et comme en matière de référé, à la demande d'un ou de plusieurs Actionnaires détenant ensemble le pourcentage de droits de vote requis comme indiqué précédemment. Il est précisé que le fait que l'assemblée générale des Actionnaires ne soit pas convoquée par l'Associé Gérant Commandité et ne soit pas tenue dans le délai prescrit ci-avant, à la demande du ou des Actionnaires, tel que

précisé dans le présent paragraphe, est considérée comme une «Faute Sérieuse» de l'Associé Gérant Commandité aux fins de l'article 18 ci-avant, et donne droit aux Actionnaires de révoquer avec motif l'Associé Gérant Commandité, conformément aux dispositions de l'article 18.

L'assemblée générale des Actionnaires est convoquée par un avis de l'Associé Gérant Commandité indiquant l'ordre du jour, la date et le lieu de l'assemblée ainsi que les conditions d'admission requises, et envoyé à chaque Actionnaire par lettre recommandée, au moins huit (8) jours avant l'assemblée, à l'adresse figurant sur le registre des actions nominatives. Les Actionnaires obtiendront tous les rapports et renseignements nécessaires à la bonne compréhension de l'ordre du jour de l'assemblée concernée.

L'assemblée générale annuelle se tient le troisième mercredi du mois de juin à 15.00 heures (heure de Luxembourg) au siège social ou au lieu indiqué dans la convocation. Si ce jour est un jour férié légal ou bancaire au Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tient le Jour Ouvrable suivant.

D'autres assemblées des Actionnaires peuvent se tenir aux lieux et aux dates indiquées dans leur convocation respective.

Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés et considèrent avoir été régulièrement convoqués et informés de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut se tenir sans avoir été convoquée.

Un Actionnaire peut intervenir dans une assemblée générale en donnant une procuration écrite à une autre (ou à d'autres) personne(s), qui n'est pas nécessairement Actionnaire et qui peut être un Gérant de l'Associé Gérant Commandité.

Art. 23. Exercice social. L'exercice social de la Société correspond à l'année civile (il commence le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre de la même année).

Art. 24. Rapport annuel. La Société publie un rapport annuel dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice fiscal concerné.

Art. 25. Distributions. Les produits de cession (à savoir les produits découlant de la vente, l'échange, la re-capitalisation ou autre disposition de tout ou partie des investissements) et des revenus (tous les dividendes, honoraires, intérêts et toute autre rentrée d'argent autre que les produits de cession) perçus par la Société eu égard à chaque investissement, après déduction de la Commission de Gestion et des frais de fonctionnement de la Société (incluant les dettes exigibles), tel que décrit dans la section «Charges and Expenses» du Prospectus, seront attribués et payés comme suit:

a) premièrement, les Investisseurs recevront cent pour cent (100%) de l'ensemble des distributions jusqu'à ce qu'ils aient reçu la totalité des distributions, au titre de tous les Engagements payés, correspondant au montant de tous leurs Engagements payés à la date de ces paiements;

b) deuxièmement, les Investisseurs recevront un Distribution Prioritaire de huit pour cent (8%) par an, calculé annuellement, sur l'ensemble de leurs Engagements payés à la date de ce paiement;

c) troisièmement, les Investisseurs Spéciaux (détenteurs d'Actions de Participation) recevront soixante-six virgule sept pour cent (66,7%) et les Investisseurs trente-trois virgule trois pour cent (33,3%) de l'ensemble des distributions supplémentaires, jusqu'à ce que les Investisseurs Spéciaux aient reçu un montant équivalant à vingt pour cent (20%) des montants cumulés distribués selon les modalités du point b) ci-avant et celles du présent point c) (le «Catch up»);

d) quatrièmement, les Investisseurs auront droit à quatre-vingts pour cent (80%) de l'ensemble des distributions subséquentes, les vingt pour cent (20%) restants étant distribués aux Investisseurs Spéciaux («Carried Interest»).

Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que l'ensemble des distributions faites aux Investisseurs Spéciaux au titre du Catch up et du Carried Interest ne doit pas entraîner la perception par les Investisseurs Spéciaux de plus de vingt pour cent (20%) des montants cumulés distribués par la Société selon les modalités du point b), c) et d) ci-avant.

Les droits de distribution spécifiques revenant aux Investisseurs Spéciaux selon les points (c) et (d) ci-avant correspondent au «Distribution Spéciale».

Les distributions effectuées selon les dispositions du présent article seront réalisées dans les meilleurs délais, dans la mesure raisonnable du possible, et dans tous les cas au plus tard dans un délai de quinze (15) Jours Ouvrables à compter de la date à laquelle les sommes distribuables seront disponibles, par le biais de distributions d'acomptes sur dividendes et/ou de dividendes annuels, ainsi que par le rachat d'Actions ou la distribution du boni de liquidation de la Société, le cas échéant.

L'ensemble des bénéfices de la Société sera distribué selon les dispositions des présentes et, en toute hypothèse, au moins quatre-vingt-dix pour cent (90%) des revenus nets (revenu brut diminué des frais, commissions et coûts) attribuables aux Actions de Participation et aux Actions Ordinaires, donnant droit aux Actionnaires à des distributions, seront distribués sur une base annuelle.

Par ailleurs, l'Associé Gérant Commandité veillera à ce que les revenus sous la forme de versements d'intérêts, perçus par la Société et à distribuer aux porteurs d'Actions Ordinaires et d'Actions de Participation, ne représentent pas plus de dix pour cent (10%) des revenus totaux de la Société.

Les distributions antérieures au terme de la durée de vie de la Société seront en principe payées en numéraire, sauf lorsque les Actionnaires donnent à l'unanimité leur accord pour un paiement en nature, auquel cas ledit paiement fera l'objet d'une évaluation par un évaluateur externe indépendant.

Au terme de la durée de vie de la Société, les paiements, sous réserve de l'accord unanime du ou des Actionnaires, pourront également comprendre des titres cotés ou non cotés ou d'autres actifs de la Société, dont la valeur sera déterminée par l'Associé Gérant Commandité, à l'appui d'un rapport d'évaluation effectué par le réviseur d'entreprises agréé. Les paiements en nature seront déterminés de manière équitable entre les Actionnaires.

Aucune distribution ne sera effectuée si à la suite de cette distributions la Valeur Nette d'Inventaire de la Société diminue en dessous d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

Toute distribution non réclamée dans les cinq (5) ans qui suivent la déclaration reviendra à la Société.

Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés par la Société et conservé par elle à la disposition des bénéficiaires.

Art. 26. Clause de clawback applicable aux Investisseurs Spéciaux. La Société déposera sur un compte séquestre un montant correspondant à cinquante pour cent (50%), après impôt, de l'ensemble des distributions auxquelles les Investisseurs Spéciaux ont eu droit selon la formule de distribution précisée ci-avant, eu égard aux Actions de Participation qu'ils détiennent. Lors de la dissolution de la Société, les sommes placées sur ledit compte seront reversées à chaque Investisseur, à concurrence du montant le plus élevé des deux options suivantes: (i) au cas où le montant des distributions totales aux Investisseurs s'avère inférieur au montant des distributions qui leur aurait été versé selon la formule de distribution et appliquée sur une base consolidée couvrant toutes les transactions de la Société, la différence entre ces deux montants, et (ii) leur portion, calculée au prorata, en fonction du rapport entre l'Engagement versé total dudit Investisseur et l'ensemble des Engagements versés, du montant, le cas échéant, que les Investisseurs Spéciaux ont perçu en sus des montants qui auraient dû leur être distribués selon la formule de distribution. Au cas où aucun remboursement n'est à effectuer en faveur des Investisseurs selon les dispositions de la phrase précédente, les Investisseurs Spéciaux détenant des Actions de Participation à ce moment percevront le solde dudit compte séquestre, proportionnellement au nombre de leurs Actions de Participation respectives.

Toutefois, en aucun cas les Investisseurs Spéciaux ne devront rembourser davantage que les distributions du Carried Interest qu'ils auront perçu net de tout impôt payé au titre desdites distributions par eux, leurs actionnaires ou associés.

Les sommes déposées sur un compte séquestre seront détenues par un tiers n'étant aucunement lié à l'Associé Gérant Commandité, au Conseiller en Investissement, aux Investisseurs Spéciaux, ou à l'un de leurs Affiliés.

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières non régies par les présents Statuts seront soumises aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et de la Loi du 15 juin 2004, telles que ces lois ont été ou seront modifiées.

Art. 28. Liquidation. La Société peut être dissoute à tout moment, sur proposition de l'Associé Gérant Commandité, par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires sous réserve du respect des conditions de quorum et de majorité requises pour la modification des présents Statuts.

La liquidation sera réalisée par un ou plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales (y compris l'Associé Gérant Commandité), nommés par l'assemblée générale des Actionnaires (sous réserve de l'accord préalable de la CSSF) qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

La liquidation se déroulera en conformité avec la loi luxembourgeoise applicable. Le produit net de la liquidation sera distribué aux Actionnaires conformément aux dispositions de l'article 25 ci-avant.

Au terme de la procédure de liquidation de la Société, tout montant qui n'aurait pas été demandé par les Actionnaires sera versé à la Caisse des Consignations de Luxembourg, qui le gardera disponible pour le bénéfice des Actionnaires concernés pendant la durée prévue par la loi. Au terme de cette période, le solde sera reversé à l'Etat du Luxembourg.

Art. 29. Définitions. Les termes employés avec une majuscule dans les présents statuts ont la signification qui leur est attribuée ci-après ou dans le corps d'un article particulier.

«Action de Commandité» Action unique souscrite par l'Associé Gérant Commandité, en sa qualité d'associé gérant commandité de la Société, lors de la constitution de cette dernière et, le cas échéant, Transférée au nouvel associé gérant commandité nommé selon les dispositions de l'article 15 ou de l'article 18.

«Actionnaire» Détenteur d'Actions nominatives de la Société.

«Actions de Participation» Catégorie spéciale d'Actions émises par la Société conférant à leurs détenteurs un droit à distribution conformément aux dispositions de l'article 25 des présents Statuts.

«Actions Ordinaires» Actions Ordinaires émises par la Société et conférant à leurs détenteurs un droit à distribution conformément aux dispositions de l'article 25 des présents Statuts.

«Actions» Actions émises par la Société ou tout type de titres pouvant être émis en temps opportun par la Société donnant à son détenteur un accès direct ou ultérieur au capital social de la Société.

«Affilié» Signifie:

(i) une société étant (a) la Filiale (Subsidiary) d'un Actionnaire, ou (b) la Société Mère (Parent Company) d'un Actionnaire, ou (c) Filiale de la Société Mère de l'Actionnaire, ou,

(ii) une entité d'investissement (fonds ou autre) (a) dans laquelle l'Actionnaire détient, directement ou indirectement via une Filiale, sa Société Mère ou une Filiale de sa Société Mère, le Contrôle de la majorité des intérêts financiers, ou

(b) qui est gérée ou conseillée par (x) la même société de gestion (ou une Filiale, Société Mère ou Filiale de la Société Mère) que la société de gestion chargée de gérer ou de conseiller l'Actionnaire (au cas où l'Actionnaire est également une entité d'investissement) ou (y) une société de gestion Filiale ou Société Mère ou Filiale de la Société Mère de l'Actionnaire, ou,

(iii) si l'Actionnaire est une personne morale ou une entité d'investissement (fonds ou autre), la cible d'une opération de fusion/acquisition, la personne morale ou entité d'investissement acquérante succédant aux droits de l'Actionnaire.

«Associé Gérant Commandité» Ginkgo Management S.à r.l., associé gérant commandité de la Société constituée selon les lois luxembourgeoises, agissant en qualité d'Associé Gérant Commandité et responsable de la gestion de la Société, ou tout nouvel associé gérant commandité nommé selon les dispositions de l'article 15 ou de l'article 18 des présents Statuts, selon le cas.

«Catégorie» Toute catégorie d'Actions émises par la Société.

«Commission de Gestion» Commission de gestion annuelle versée par la Société à l'Associé Gérant Commandité, tel que précisé dans le Prospectus.

«Contrôle/Contrôlant» S'entend d'une situation dans laquelle une société ou entité (fonds ou autre) (i) contrôle une autre entité (fonds ou autre), ou (ii) est contrôlée par une société ou entité, ledit «contrôle» résultant, aux fins de cette définition, de la détention par la société ou l'entité (fonds ou autre) concernées (x) d'au moins cinquante pour cent (50%) des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de cette autre entité ou (y) d'au moins la moitié des sièges au sein du conseil d'administration de cette autre société ou entité.

«CSSF» La Commission de Surveillance du Secteur Financier, l'autorité de surveillance du secteur financier au Luxembourg.

«Date d'Appel de Fonds» Date à laquelle les Investisseurs sont tenus de libérer une part de leur Engagement suite à un appel de fonds par la Société.

«Devise de Référence» Devise dans laquelle est calculée la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux dispositions de l'article 13 des présents Statuts.

«Distribution Prioritaire» Droit prioritaire à des distributions de la Société, calculé sous la forme d'un TRI, calculé annuellement sur l'ensemble des Engagements libérés des Actionnaires jusqu'à la date dudit paiement.

«Distribution Spéciale» Droits de distribution des Investisseurs Spéciaux, tel que décrit plus amplement dans la section «Distribution Policy» du Prospectus.

«Droit Préférentiel» A la signification donnée à l'article 7(c) des présents Statuts.

«Engagement Total» L'investissement total que chaque Actionnaire a irrévocablement consenti à effectuer en faveur de la Société, qui sera appelé en temps opportun par l'Associé Gérant Commandité pour le compte de la Société. Un Engagement devient un Engagement libéré lors de son versement. «Engagement» s'entend également d'Engagement Total.

«Faute Sérieuse» Le fait de porter préjudice à la Société et/ou à l'un de ses Actionnaires et/ou, le cas échéant, à tout Sponsor Financier (Financial Sponsor) en commettant ou participant à l'un des actes suivants:

(i) négligence grave dans la gestion de la Société;

(ii) non respect de la réglementation applicable à la Société et/ou à l'Associé Gérant Commandité, notamment la Loi du 15 juin 2004 relative à la Société ainsi que la loi du 10 août 1915 et la réglementation de la CSSF applicable;

(iii) non respect d'une disposition importante du Prospectus ou des Statuts.

Est automatiquement constitutif d'une Faute Sérieuse chacun des cas suivants (qu'il porte ou non préjudice à la Société):

(i) fraude, négligence grave, manquement téméraire, mauvaise foi, faute intentionnelle ou infraction pénale;

(ii) toute sanction importante prise par la CSSF à l'encontre de l'Associé Gérant Commandité ou de la Société, le cas échéant (y compris notamment le retrait de l'agrément de la SICAR par la CSSF conformément à la Loi du 15 juin 2004);

(iii) liquidation judiciaire ou insolvabilité de l'Associé Gérant Commandité ou du Conseiller en Investissement si un curateur, un liquidateur ou une personne en charge de l'administration de leurs actifs est nommé ou si l'Associé Gérant Commandité ou le Conseiller en Investissement fait l'objet d'une procédure ou de poursuite similaire.

Afin d'éviter toute confusion, il est précisé que tout préjudice lié à l'image de la Société et/ou l'un de ses Actionnaires et/ou, le cas échéant, tout Sponsor Financier (Financial Sponsor) s'entend d'un «préjudice majeur» aux fins de la définition de Faute Sérieuse.

«Filiale» Signifie une société ou entité (fonds ou autre) contrôlée par une société ou entité (fonds ou autre).

«Gérant» Tout membre du conseil de gérance de l'Associé Gérant Commandité.

«Intérêt d'Actualisation» Taux d'intérêt appliqué au prix des Actions Ordinaires souscrites après le Premier Closing, tel que décrit dans la section «Offering of Shares» du Prospectus.

«Intérêt Moratoire» Taux d'intérêt appliqué au prix des Actions Ordinaires souscrites en cas de défaut de paiement à la Date d'Appel de Fonds, au cours de la période comprise entre la Date d'Appel de Fonds concernée et la date de paiement, tel que décrit dans la section «Offering of Shares», sous-section «Default Interest» du Prospectus.

«Investisseur Averti» Investisseur qui (i) a confirmé par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et (ii) a soit investi un minimum de 125.000 euros dans la Société, a soit bénéficié d'une attestation de la part d'un établissement de

crédit au sens de la Directive 2006/48/CE, d'une société d'investissement au sens de la Directive 2004/39/CE ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, expérience et connaissance pour apprécier de manière adéquate un placement en capital à risque.

«Investisseur Eligible» Investisseur Institutionnel, Investisseur Professionnel et/ou Investisseur Averti, au sens de l'article 2 de la loi du 15 juin 2004, ou tout autre investisseur autorisé à investir selon ledit article 2. Personnes Interdites ne seront pas considérées comme Investisseurs Eligibles.

«Investisseur Institutionnel» Investisseur qualifié d'investisseur institutionnel conformément aux lois et règlements en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

«Investisseur Professionnel» Investisseur qualifié d'investisseur professionnel conformément aux dispositions de l'Annexe II de la Directive 2004/39/CE concernant les marchés d'instruments financiers, telle que modifiée.

«Investisseurs» Titulaires d'Actions Ordinaires émises par la Société.

«Investisseur(s) Spécial(-aux)» Détenteur(s) d'Actions de Participation émises par la Société.

«Jour d'Évaluation» Date correspondant au 31 décembre de chaque année, ainsi qu'à tout autre jour que l'Associé Gérant Commandité détermine en temps utile.

«Jour Ouvrable» Tout jour ouvrable bancaire à Luxembourg.

«Loi du 15 juin 2004» Loi grand-ducale du 15 Juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque («SICAR»), telle que modifiée le cas échéant.

«Membres du Conseiller en Investissement» Tous les membres du Conseiller en Investissement, tel que mentionné dans le Prospectus.

«Période Initiale de Souscription» Première période au cours de laquelle les Investisseurs auront la possibilité de s'engager à souscrire des Actions Ordinaires, tel que déterminé par l'Associé Gérant Commandité, conformément aux dispositions de la section «Offering of Shares» du Prospectus.

«Personnes Clés» Les personnes clés de l'Associé Gérant Commandité telles qu'indiquées dans le Prospectus.

«Personnes Interdites» Personnes Interdites s'entend de toute personne physique ou organisme figurant sur les listes des personnes sanctionnées, promulguées par le Conseil de sécurité des Nations Unies ou par ses comités en vertu des dispositions des résolutions 1267 (1999) ou 1373 (2001) du Conseil de sécurité, ou des résolutions ultérieures ou liées, dans le cadre de questions relatives à la lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme (telles que reprises actuellement à l'adresse www.un.org/terrorism) et/ou par le Conseil de l'Union européenne, en vertu de ses positions communes 2001/931/PESC et/ou 2002/402/PESC et des résolutions ultérieures ou liées et/ou des actes d'application en matière de lutte contre le blanchiment et contre le terrorisme.

«Premier Closing» Le dernier Jour Ouvrable de décembre 2010, ou toute autre date antérieure ou postérieure déterminée par l'Associé Gérant Commandité, à sa seule discrétion, cette date ne pouvant en aucun cas être postérieure de plus d'un mois au jour ouvrable en question.

«Prospectus» Le prospectus de placement privé de la Société, tel que le cas échéant, modifié ultérieurement.

«Société» Ginkgo Fund S.C.A., SICAR, établie sous la forme d'une société en commandite par actions et portée au registre des sociétés d'investissement en capital à risque à Luxembourg.

«Société Mère» Signifie une société ou entité (fonds ou autre) Contrôlant une société ou entité (fonds ou autre).

«Somme des Engagements» Les Engagements Totaux des Investisseurs en faveur de la Société.

«Statuts» Les présents statuts de la Société.

«Transfert» (ou le verbe «Transférer») Toute transaction résultant en un transfert immédiat ou ultérieur de propriété ou ayant pour effet la séparation des attributs de propriété d'actifs (propriété, nue-propriété ou usufruit), notamment ceux des Actions et d'Engagements restants et de tous les droits attachés à ces Actions / Engagements restants (tel le Droit Préférentiel), pour quelque motif que ce soit (entre autres les gratifications, apports partiels d'actifs, apports d'Actions, fusions, scissions, affectation, donation, fiducie, trust, division, échange, renonciation, leasing, gage, sûreté réelle, vente publique ou toute combinaison de ces méthodes de transfert de propriété).

«TRI» Taux de rendement cumulatif annuel, calculé sur une base annuelle composée et exprimé à tout moment donné, sur l'investissement respectif des Investisseurs en capital social (représenté par les liquidités que les Investisseurs perçoivent effectivement).

«Valeur Nette d'Inventaire» La valeur nette d'inventaire de la Société, de chaque Catégorie et de chaque Action, telle que calculée conformément aux dispositions de l'article 13 des présents Statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. REIBOLD, S. LEAL KEIJZER, A. ALDINGER, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 février 2011. Relation: EAC/2011/1626. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011044655/1352.

(110050705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2011.

Expanding International Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 43.797.

Les comptes annuels au 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011062115/13.

(110069901) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Front End Re S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 49.621.

Extrait des résolutions prises par voie circulaire par le conseil d'administration en date du 1^{er} avril 2011

Le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur John Harrison demeurant professionnellement 89, avenue de la Grande Armée, 75116 Paris comme Président du Conseil d'Administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011062118/14.

(110070011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Facara S.A.- SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 43.839.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062120/10.

(110069800) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Flinders International SA, Société Anonyme.

Siège social: L-3480 Dudelange, 24, rue Gaffelt.

R.C.S. Luxembourg B 130.281.

Extrait de l'assemblée générale ordinaire du 3 mai 2011

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires, tenue en date du 3 mai 2011

Qu'est nommé délégué à la gestion journalière:

Monsieur Joseph DIO, né le 30 novembre 1969 à Amnéville, demeurant 15, rue Jean Burger F-57120 Vitry-sur-Orne, au poste de délégué à la gestion journalière pour une durée illimitée.

Le mandataire

Référence de publication: 2011062126/13.

(110070089) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Fosca, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.578.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mai 2011.

Référence de publication: 2011062127/11.

(110069980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Fosca, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 102.578.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 mai 2011.

Référence de publication: 2011062128/10.

(110069981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Foyer Patrimonium Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 136.563.

Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 mai 2011.

Pour le Conseil d'Administration

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011062129/13.

(110069895) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

W2005 Christie S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 159.921.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth of March;

Before Us ME Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg);

THERE APPEARED:

1. Whitehall French RE 1 S.à r.l.,a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B109601, having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by Me Pierre LANCELIN, lawyer, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

2. Whitehall French RE 2 S.à r.l.,a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B109602, having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by Me Pierre LANCELIN, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal;

3. Whitehall French RE 3 S.à r.l.,a société à responsabilité limitée formed and existing under the laws of Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under registration number B109603, having its registered office at 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, here represented by Me Pierre LANCELIN, prenamed, by virtue of a proxy given under private seal

Which proxy shall be signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary and shall be attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party has requested the notary to draw up the following articles of incorporation of a société à responsabilité limitée, which they declare to form:

Title I. - Object - Denomination - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée governed by actual laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended from time to time, the law of September 18th, 1933 on limited liability companies, as amended, as well as the present articles of incorporation.

Art. 2. The denomination of the company is "W2005 Christie S.à r.l."

Art. 3. The registered office of the company is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the company. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company, which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 4. The company shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The company may borrow in any form.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Art. 5. The company is formed for an unlimited period of time.

Title II. - Capital - Parts

Art. 6. The capital is fixed at twelve thousand five hundred Euros (12,500.-EUR) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a nominal value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

The company shall have an authorized capital of one hundred million Euros (100,000,000 EUR) represented by ten billion (10,000,000,000) shares having a par value of one cent Euro (0.01 EUR) each.

The Board of Managers is authorised and appointed:

– to increase from time to time the subscribed capital of the company within the limits of the authorised capital, at once or by successive portions, by issuance of new shares with or without share premium, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, by conversion of convertible preferred equity certificates or other convertible notes or similar instruments or, upon approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

– to determine the place and the date of the issuance or of the successive issuances, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed.

The period of this authority may be extended by resolution of the sole shareholder or, as the case may be, of the general meeting of shareholders, from time to time, in the manner required for amendment of these articles of association.

The Board of Managers is authorised to determine the conditions attached to any subscription for shares. In case of issuance of shares, the Board of Managers of the Company may, in its sole discretion, decide the amounts to be issued.

When the Board of Managers effects a whole or partial increase in capital pursuant to the provisions referred to above, it shall be obliged to take steps to amend this article in order to record the change and the Company's management is authorised to take or authorise the steps required for the execution and publication of such amendment in accordance with the law.

Art. 7. Every share entitles its owner to one vote.

Shares are freely transferable among shareholders. Transfer of shares inter vivos to non shareholders may only be made with the prior approval of shareholders representing three quarters of the corporate capital.

Otherwise it is referred to the provisions of articles 189 and 190 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

The shares are indivisible with regard to the company, which admits only one owner for each of them.

Shares in the company shall not be redeemable at the request of a shareholder.

The company, however, may redeem its shares whenever the Board of Managers considers this to be in the best interest of the company, subject to the terms and conditions it shall determine and within the limitations set forth by these articles and by law.

Unless the share redemption is immediately followed by a share capital reduction, any such redemption shall only be made out of the company's retained profits and noncompulsory reserves, including any paid-in surplus but excluding any reserve required by Luxembourg law. The redemption price shall be determined by the Board of Managers.

Art. 8. The life of the company does not terminate by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 9. A shareholder as well as the heirs and representatives or entitled persons and creditors of a shareholder cannot, under any circumstances, request the affixing of seals on the assets and documents of the company, nor become involved in any way in its administration.

In order to exercise their rights they have to refer to financial statements and to the decisions of the general meetings.

Title III. - Management

Art. 10. The company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders.

The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him or by any manager, as often as the interest of the company so requires.

The Board of Managers can validly deliberate and act only if the majority of managers is present or represented.

Resolutions shall be passed with the favourable vote of the majority of managers present or represented.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation.

Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.

Art. 11. The Board of Managers is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Managers.

The Board of Managers may pay interim dividends, provided that prior to such authorisation, the Board of Managers shall be in possession of interim accounts of the company, which provide evidence that sufficient funds are available to pay such interim dividend.

In the event of a vacancy on the Board of Managers, the remaining managers have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination.

Art. 12. The Board of Managers may delegate its powers to conduct the daily management of the company to one or more managers, who will be called Managing Director(s).

The Board of Managers may also delegate the power of company's representation to one or several managers or to any other person, shareholder or not, who will represent individually or jointly the company for specific transactions as determined by the Board of Managers.

Any manager, appointed as described in the previous paragraph, may issue a power of attorney, by his or her sole signature, as required, in order to give a special power to an attorney (ad hoc agent) to represent individually the company for specific purposes as determined in the special power of attorney.

Art. 13. The company is bound by the sole signature of any one manager for decisions having a value of an amount of up to ten thousand euros (10,000.-EUR). For decisions having a value of an amount over ten thousand euros (10,000.-EUR), the company is bound by the joint signature of at least two managers.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the company; as a proxy holder he is only responsible for the execution of his mandate.

Title IV. - General meeting of the shareholders

Art. 15. The sole shareholder shall exercise all powers vested with the general meeting of shareholders under section XII of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

All decisions exceeding the powers of the Board of Managers shall be taken by the sole shareholder or, as the case may be, by the general meeting of the shareholders. Any such decisions shall be in writing and shall be recorded on a special register.

In case there is more than one but less than twenty-five shareholders, decisions of shareholders shall be taken in a general meeting or by written consultation at the initiative of the Board of Managers. No decision is deemed validly taken until it has been adopted by the shareholders representing more than fifty per cent (50%) of the capital.

General meetings of shareholders shall be held in Luxembourg. Attendance by virtue of proxy is possible.

Title V. - Financial year - Profits - Reserves

Art. 16. The company's financial year runs from the first of January to the thirty-first of December of each year. Exceptionally the first financial year shall begin on the day of incorporation and close on December 31st, 2011.

Art. 17. Each year, as of December 31st, the Board of Managers will draw up the balance sheet, which will contain a record of the property of the company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all the commitments and debts of the managers to the company.

At the same time the Board of Managers will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 18. Each shareholder may inspect at the registered office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account during the fortnight preceding the annual general meeting.

Art. 19. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Each year, five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve. This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the capital but must be resumed until the reserve fund is entirely reconstituted if, any time and for any reason whatever, it has been touched. The balance is at the disposal of the general meeting of shareholders.

Art. 20. In the event of a dissolution of the company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators who need not to be shareholders, designated by the meeting of shareholders at the majority defined by article 142 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

The liquidator(s) shall be invested with the broadest powers for the realization of the assets and payment of the debts.

Art. 21. For all matters not provided for in the present articles of incorporation, the parties refer to the existing laws.

Subscription

The articles of incorporation having thus been established, the appearing parties declare to subscribe the capital as follows:

Whitehall French RE 1 S.à r.l.	532,009 shares
Whitehall French RE 2 S.à r.l.	532,009 shares
Whitehall French RE 3 S.à r.l.	185,982 shares
TOTAL	1,250,000 shares

The shares have been fully paid up by payment in cash, so that the amount of 12,500.-EUR (twelve thousand five hundred Euros) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Valuation and Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the company incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately EUR 1,000.-(one thousand Euros).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the company, the above-named shareholders took the following resolutions:

1) The number of managers is fixed at five (5) 2) Are appointed as managers for an unlimited period:

1. Mr. Michael FURTH, born in Geneva, Switzerland, on April 29, 1968, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United-Kingdom;

2. Mr. Fabrice HABLOT, born in Brest, France, on March 23, 1978, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

3. Mr. Maxime NINO, born in Arlon, Belgium, on December 13, 1983, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

4. Mrs. Nicole GÖTZ, born in Brackenheim, Federal Republic of Germany, on June 04, 1967, professionally residing at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg;

5. Mrs. Véronique MENARD, born in Le Loroux -Bottereau, France, on October 2, 1973, professionally residing at 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, United-Kingdom.

3) The company shall have its registered office at 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by its surname, Christian name, civil status and residences, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille onze, le vingt-huit mars;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg);

A COMPARU:

1. Whitehall French RE 1 S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109601, ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par Maître Pierre LANCELIN, juriste, demeurant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

2. Whitehall French RE 2 S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109602, ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par Maître Pierre LANCELIN, préqualifié, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

3. Whitehall French RE 3 S.à r.l., une société à responsabilité limitée formée et existant selon les lois du Grand Duché de Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B109603, ayant son siège social au 2 rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, ici représentée par Maître Pierre LANCELIN, préqualifié, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé;

Lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant susnommé et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec celui-ci.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont déclaré vouloir constituer par le présent acte une société à responsabilité limitée et a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts:

Titre I^{er} . - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois actuellement en vigueur, notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, par celle du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La dénomination de la société est «W2005 Christie S.à r.l.».

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Titre II. - Capital - Parts

Art. 6. Le capital social de la société est fixé à douze mille cinq cent euros (EUR 12.500.) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01 EUR) chacune, entièrement souscrites et libérées.

La Société aura un capital social autorisé de cent millions d'euros (100.000.000.EUR) représenté par dix milliards (10.000.000.000) de parts sociales ayant une valeur nominale d'un centime d'euro (0.01.-EUR) chacune.

Le Conseil de Gérance est autorisé à, et mandaté pour:

– augmenter le capital social de la société dans les limites du capital autorisé, en une seule fois ou par tranches successives, par émission de parts sociales nouvelles avec ou sans prime d'émission, à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par conversion de créances, par conversion de titres préférentiels convertibles ou d'autres titres convertibles ou instruments similaires ou, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

– fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération de parts sociales nouvelles;

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte.

La durée de cette autorisation peut être étendue par décision de l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée générale des associés, statuant comme en matière de modification des présents statuts.

Le Conseil de Gérance est autorisé à déterminer les conditions de souscription des parts sociales. En cas d'émission de parts sociales, le Conseil de Gérance de la Société peut décider, à sa seule discrétion, du total des émissions.

Lorsque le Conseil de Gérance effectue une augmentation partielle ou totale de capital conformément aux dispositions mentionnées ci-dessus, il sera obligé de prendre les mesures nécessaires pour modifier cet article afin de constater cette modification et la gérance de la Société est autorisée à prendre ou à autoriser toutes les mesures requises pour l'exécution et la publication de telle modification conformément à la loi.

Art. 7. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les cessions de parts sociales entre vifs à des tiers non associés ne peut être effectuées que moyennant l'agrément préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Pour le reste, il est fait renvoi aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée.

Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société qui n'admet qu'un seul titulaire à son égard pour chaque part.

Les parts sociales ne sont pas remboursables à la demande des associés.

La société peut, toutefois, lorsque le Conseil de Gérance considère que cela est dans l'intérêt de la société, aux conditions et aux termes prévus par la loi et les statuts, racheter ses propres parts.

À moins que le rachat des parts soit immédiatement suivi par une réduction de capital, tout remboursement ne pourra être effectué qu'au moyen des bénéfices non distribués de la société et des réserves disponibles, en ce compris les réserves excédentaires, mais excluant les réserves légales prévues par la loi luxembourgeoise. Le prix de rachat sera déterminé par le Conseil de Gérance.

Art. 8. La faillite, l'insolvabilité, le décès ou l'incapacité d'un associé ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Un associé ainsi que les héritiers et représentants ou ayants droit et créanciers d'un associé ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et papiers de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration.

Ils doivent pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

Titre III. - Administration

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

En cas de pluralité de gérants, les gérants constituent un Conseil de Gérance, étant l'organe chargé de la gérance et de la représentation de la société. Dans la mesure où le terme «gérant unique» n'est pas expressément mentionné dans les présents statuts, une référence au «Conseil de Gérance» utilisée dans les présents statuts doit être lue comme une référence au «gérant unique».

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur la convocation du président, ou tout tiers délégué par lui ou par n'importe lequel de ses gérants, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le Conseil de Gérance ne peut délibérer et agir que si une majorité de gérants sont présents ou représentés.

Les résolutions seront adoptées si elles ont été prises à la majorité des votes des membres présents soit en personne soit par mandataire à telle réunion.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront enregistrées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le Président de la réunion ou par deux gérants.

Art. 11. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes à condition qu'avant toute distribution, le Conseil de Gérance soit en possession de comptes intermédiaires de la société fournissant la preuve de l'existence de fonds suffisants à la distribution de ces acomptes sur dividendes.

En cas de vacance d'une place au Conseil de Gérance, les gérants restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Art. 12. Le Conseil de Gérance peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs gérants qui prendront la dénomination de gérants délégués.

Le Conseil de Gérance peut également déléguer le pouvoir de représentation de la société à un ou plusieurs gérants ou à toute autre personne, associé ou non, qui représentera la société individuellement ou conjointement pour des transactions spécifiques tel que déterminé par le Conseil de Gérance.

Tout gérant, tel que désigné comme décrit dans le paragraphe précédent, peut donner pouvoir spécial, par sa seule signature, à toute autre personne susceptible d'agir seule comme mandataire ad hoc de la société pour certaines tâches telles que définies dans le pouvoir spécial.

Art. 13. La société est engagée par la seule signature d'un gérant pour toute décision ayant une valeur jusqu'à un montant de dix mille euros (10.000.-EUR). Concernant les décisions ayant une valeur supérieure à dix mille euros (10.000.-euros), la société est engagée par la signature de son gérant unique ou par les signatures conjointes d'au moins deux gérants en cas de pluralité de gérants.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV. - Assemblée générale des associés

Art. 15. L'associé unique exercera tous les droits incombant à l'assemblée générale des associés en vertu de la section XII de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Toutes les décisions excédant le pouvoir du Conseil de Gérance seront prises par l'associé unique ou, selon les cas, par l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront écrites et doivent être consignées sur un registre spécial.

S'il y a plus d'un, mais moins de vingt-cinq associés, les décisions des associés seront prises par l'assemblée générale ou par consultation écrite à l'initiative de la gérance. Aucune décision n'est valablement prise qu'autant qu'elle a été adoptée par des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social.

Les assemblées générales des associés se tiendront au Luxembourg. La représentation au moyen de procuration est admise.

Titre V. - Année comptable - Profits - Réserves

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice qui commence en date du jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 17. Chaque année au 31 décembre, la gérance établit un état financier qui contiendra un inventaire de l'actif et du passif de la société, ainsi qu'un compte de pertes et profits, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et dettes contractés par le Conseil de Gérance.

En même temps, le Conseil de Gérance dressera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés en même temps que l'inventaire.

Art. 18. Chaque associé aura le droit de consulter l'inventaire au siège social, ainsi que le compte de pertes et profits, pendant la quinzaine précédant l'assemblée générale annuelle.

Art. 19. Le solde positif du compte de pertes et profits, déduction faite des frais généraux, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net.

Sur ce bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire, dès que le fonds de réserve a atteint le dixième du capital, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé. L'excédent est à la libre disposition des associés.

Art. 20. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, à désigner par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les parties se rapportent aux dispositions légales applicables.

Souscription

Les statuts ayant été établis, le comparant déclare vouloir souscrire le total du capital de la manière suivante:

Whitehall French RE 1 S.à r.l.	532.009 parts
Whitehall French RE 2 S.à r.l.	532.009 parts
Whitehall French RE 3 S.à r.l.	185.982 parts
TOTAL	1.250.000 parts

Les parts sociales ont été entièrement libérées à hauteur d'un montant de douze mille cinq cent euros (EUR 12.500,-) par un apport en numéraire de sorte que cette somme est à la disposition de la société à partir de ce moment tel qu'il a été certifié au notaire instrumentaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société, ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à EUR 1.000,-(mille euros)

Assemblée générale extraordinaire

Après que les statuts aient été rédigés, l'associé prénommé a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre de gérants est fixé à cinq (5).

2) Sont nommés gérants pour une période indéterminée:

1. Monsieur Michael FURTH, né à Genève, Suisse, le 29 avril 1968, demeurant professionnellement à 133, Fleet Street, Peterborough Court, London EC4A 2BB, Royaume-Uni;

2. Monsieur Fabrice HABLLOT, né à Brest, France, le 23 mars 1978, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

3. Monsieur Maxime NINO, né à Arlon, Belgique, le 13 décembre 1983, demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

4. Madame Nicole GÖTZ, née à Brackenheim, République Fédérale d'Allemagne, le 04 juin 1967 demeurant professionnellement au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg;

5. Madame Véronique MENARD, née à Le Loroux -Bottreau, France, le 2 Octobre 1973, demeurant professionnellement au 133, Fleet Street, Peterborough Court, Londres EC4A 2BB, Royaume-Uni.

3) Le siège social de la société est établi au 2, rue du Fossé, L-1536 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la demande de la même personne comparante et en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénoms, état et demeure, ladite personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. LANCELIN, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 31 mars 2011. LAC/2011/14731. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Référence de publication: 2011046070/423.

(110051917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} avril 2011.

Fuchs Calypso Select, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 93.660.

—
Extrait des délibérations du Conseil d'Administration du 8 avril 2011

Le Conseil d'Administration a décidé de nommer Administrateur-Délégué, avec effet immédiat pour une durée indéterminée, Messieurs Jean FUCHS et Timothé FUCHS, tous deux résidant professionnellement à L-1724 LUXEMBOURG, 47, boulevard Prince Henri.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

Fondé de Pouvoir

Référence de publication: 2011062130/15.

(110069377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Generali North American Holding 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 148.422.

—
Les comptes annuels audités au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062131/11.

(110069668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Global IT Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 111.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062132/10.

(110069557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Gabra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 121.029.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour GABRA S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2011062137/11.

(110069361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

GCL Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 47.420,00.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.208.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire tenue de manière anticipée le 21 avril 2011.

Le mandat du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011 comme suit:

Réviseur d'entreprise:

KPMG Audit, 9 Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Banque Domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011062142/18.

(110069896) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

GCL Holdings LP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 138.208.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2011062143/13.

(110069899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Gigalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 76.461.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Banque domiciliataire
Signatures

Référence de publication: 2011062144/13.

(110069902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

GRUPE IT SERVICES S.A. (Luxembourg), Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.
R.C.S. Luxembourg B 138.635.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011062146/10.

(110069592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Guyur Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.801.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011062147/12.

(110069706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Guyur Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 139.801.

Le bilan au 31 décembre 2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.
Signatures

Référence de publication: 2011062148/12.

(110069729) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Immonet S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 90.560.

L'an deux mille onze, le vingt-et-un février.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme IMMONET S.A. avec siège social à L-8211 Mamer, 53 route d'Arlon, inscrite au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B90.560,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 19 décembre 2002, publié au Mémorial Recueil Spécial C no 140 en date du 11 février 2003.

L'Assemblée est ouverte à 13 heures sous la présidence de Mademoiselle Barbara DANELLI, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Alida MUHOVIC, employée privée, demeurant à Soleuvre.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Stéphanie PACHE, employée privée, demeurant professionnellement à Mamer.

Le bureau étant ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social de la société.

2.- Modification de l'article quatre des statuts.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée " ne varietur " par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du Bureau, sera enregistrée avec le présent acte ensemble avec les procurations paraphées " ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant.

III.- Il résulte de la liste de présence que tous les actionnaires sont présents ou représentés à l'assemblée et qu'il a donc pu être fait abstraction des convocations d'usage. Dès lors l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide:

a) d'augmenter le capital social à concurrence de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000.-€) pour le porter de son montant actuel de CENT TRENTE-ET-UN MILLE EUROS (131.000.-€) à DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS (246.000.-€)

b) de libérer ladite augmentation de capital intégralement par incorporation d'une créance d'un même montant de CENT QUINZE MILLE EUROS (115.000.- EURO) existant contre la société, ainsi que le constate, le rapport du réviseur d'entreprises par Monsieur Aniel GALLO, réviseur d'entreprises, demeurant professionnellement à Mamer, en date du 10 décembre 2010,

lequel après avoir été signé «ne varietur» par tous les comparants et le notaire soussigné, restera annexé aux présentes aux fins de formalisation.

c) de fixer une nouvelle valeur nominale des actions.

Cette augmentation de capital a été souscrite par les actionnaires actuels et il n'y a pas de rompus.

Deuxième résolution

De ce qui précède, L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'article quatre, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 4. Le capital social est fixé à DEUX CENT QUARANTE-SIX MILLE EUROS (246.000.-€) représenté par MILLE ACTIONS (1000), d'une valeur nominale de deux cent quarante-six euros (246.-€) chacune.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison du présent acte, sont évalués approximativement à MILLE EUROS (1.000.- €).

Les frais et honoraires des présentes sont à charge de la société.

Elle s'engage solidairement ensemble avec les comparants au paiement desdits frais.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms, états et demeures, ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: Danelli; Muhovic; Pache, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 24 février 2011 Relation: EAC/ 2011/ 2671. Reçu: soixante-quinze euros 75,00.-€

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 18 AVRIL 2011.

Référence de publication: 2011057937/63.

(110064832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

**Taurus Prima S.A., Société Anonyme,
(anc. Ceres International S.A.).**

Siège social: L-2661 Luxembourg, 44, rue de la Vallée.

R.C.S. Luxembourg B 142.802.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 27 avril 2011.

Pour copie conforme

Référence de publication: 2011057367/12.

(110064447) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Urban&Civic Holdings SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 148.992.

Rectificatif n° L10060842 déposé le 19/04/2011

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011057383/11.

(110064726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 avril 2011.

Spin S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 73.200.

Au terme de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires tenue le 20 avril 2011, il a été décidé:

1. de transférer le siège social de la société du 19-21, boulevard du Prince Henri - L-1724 Luxembourg au 17, Rue Beaumont, L - 1219 Luxembourg avec effet immédiat;

2. d'accepter les démissions, avec effet immédiat des membres de l'actuel conseil d'administration, composé des personnes suivantes:

Sébastien Schaack employé privé, résident professionnellement 19-21 Boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg;

Manuela D'Amore, employée privée, résident professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg;

Marco Gostoli, employé privé, résident professionnellement 19-21 boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

3. de nommer avec effet immédiat un nouveau conseil d'administration composé des trois personnes suivantes:

Monsieur Régis Donati, expert-comptable, demeurant professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg

Monsieur Alexis De Bernardi, expert-comptable, demeurant professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg

Monsieur Mohammed Kara, expert-comptable, demeurant professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2012

4. d'accepter la démission de l'actuel commissaire aux comptes, à savoir ComCo S.A, avec effet au 15 avril 2011

de pourvoir à son remplacement en appelant à la fonction de commissaire aux comptes avec effet au 15 avril 2011
Monsieur Robert Reggiori, expert comptable demeurant professionnellement au 17 rue Beaumont L-1219 Luxembourg.

Son mandat prendra fin à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque
Société Anonyme
Signature

Référence de publication: 2011058050/31.

(110064890) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2011.

ProLogis European Developments Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.297.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 avril 2011.

ProLogis Directorship Sàrl

Gérant

Représenté par Gareth Alan Gregory

Gérant

Référence de publication: 2011061957/14.

(110068948) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 mai 2011.

Nove Butovice S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 3.565.925,00.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 28, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 79.242.

In the year two thousand and eleven, on the thirty-first of March,

Before Maître Joseph ELVINGER, Civil Law notary residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, undersigned.

Is held an extraordinary general meeting of the partners (the "Meeting") of "Nove Butovice S.à r.l." (the "Company"), a "Société à responsabilité limitée", established at 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B number 79.242., incorporated by deed received by the undersigned notaire, on December 1, 2000, published in the Luxembourg Memorial C Number 461, p 22.103 on June 20, 2001 and whose Articles of Incorporation have been amended by deed enacted on February 6, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C Number 826, p 39.646 of September 29, 2001, by deed enacted on October 30, 2001, published in the Luxembourg Mémorial C Number 390, p 18.695 of March 11, 2002, by deed enacted on March 20, 2007, published in the Luxembourg Mémorial C Number 1235, p 59.262 of June 22, 2007 and by deed enacted on October 6, 2010 published in Memorial C, Number 2602, p 124.868, on November 29, 2010.

The Meeting is presided by Mrs. Sara Lecomte, professionally residing in Luxembourg.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mrs. Flora Gibert, professionally residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to act:

I.- That the partners present or represented and the number of their shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be registered with these minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 142,637 (hundred and forty-two thousand six hundred thirty-seven) shares of EUR 25 (twenty-five Euros) each, representing the whole capital of the Company (with an amount of EUR 3,565,925) are present or duly represented so that the Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III.- That the agenda of the present extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Dissolution of the Company and decision to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation);
2. Appointment of Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company with registered office at 5, rue Guillaume Kroll in L-1882 Luxembourg R.C.S. Luxembourg section B number 142389 as liquidator (the "Liquidator");
3. Determination of the powers of the Liquidator and the liquidation procedure of the Company;
4. Approval of the accounting situation of the Company for the period from April 1, 2010 to March 31, 2011;
5. Discharge of the managers of the Company for the accomplishment of their respective mandates; and
6. Miscellaneous.

IV. After deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution:

The Meeting resolves to dissolve the Company and to voluntarily put the Company into liquidation (voluntary liquidation).

Second resolution:

The Meeting resolves to appoint Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., prenamed, as liquidator (The "Liquidator").

Third resolution:

The Meeting resolves to confer to the Liquidator the powers set forth in articles 144 et seq. of the amended Luxembourg law on Commercial Companies dated 10 August 1915 (the "Law").

The Meeting further resolves that the Liquidator shall be entitled to pass all deeds and carry out all operations, including those referred to in article 145 of the Law, without the prior authorization of the general meeting of the partners. The Liquidator may, under its sole responsibility, delegate its powers for specific defined operations or tasks, to one or several persons or entities.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator, acting individually under its sole signature on behalf of the Company in liquidation, to execute, deliver and perform under any agreement or document which is required for the liquidation of the Company and the disposal of its assets.

The Meeting further resolves to empower and authorize the Liquidator to make, in its sole discretion, advance payments of the liquidation proceeds to the partners of the Company, in accordance with article 148 of the Law.

Fourth resolution:

The Meeting resolves to approve the accounting situation of the Company for the period from April 1, 2010 to March 31, 2011.

Fifth resolution:

The Meeting decides to grant full and total discharge to the board of managers for the accomplishment of their respective mandates until today.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of discrepancy between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le trente et un mars,

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit l'assemblée générale extraordinaire des associés (l'"Assemblée") de la société à responsabilité limitée "Nove Butovice S.à r.l." (la "Société"), ayant son siège social au 28, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 79.242., constituée suivant acte reçu par le notaire Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1^{er} décembre 2000, publié au Mémorial C N° 461, page 22.103, du 20 juin 2001 et dont les statuts ont été modifiés par acte reçu le 6 février 2001, publié au Mémorial C N° 826, p 39.646 du 29 septembre 2001, par acte reçu le 30 octobre 2001, publié au Mémorial C N° 390, p 18.695 du 11 mars 2002, par acte reçu le 20 mars 2007, publié au Mémorial C N° 1235, p 59.262 du 22 juin 2007 et par acte reçu le 6 octobre 2010, publié au mémorial C N° 2602, p 124.868 du 29 novembre 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Sara Lecomte, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Flora Gibert, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les associés présents ou représentés et le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il ressort de cette liste de présence que les 142,637 (cent quarante deux mille six cent trente sept) parts sociales de EUR 25 (vingt cinq Euros) chacune, représentant l'intégralité du capital social (d'un montant de EUR 3.565.925), sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'Assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Dissolution de la Société et décision de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire);
2. Nomination de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège au 5, rue Guillaume Kroll à L-1882 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le N° 142389 en tant que liquidateur (le "Liquidateur");
3. Détermination des pouvoirs du Liquidateur et de la procédure de liquidation de la Société;
4. Approbation du bilan et du compte de profits et pertes de la Société pour la période du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011;
5. Décharge aux gérants de la Société pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs; et
6. Divers.

IV.- Après en avoir délibéré, l'Assemblée a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'Assemblée décide de dissoudre la Société et de mettre volontairement la Société en liquidation (liquidation volontaire).

Deuxième résolution:

L'Assemblée décide de nommer Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., précité, en tant que liquidateur (le "Liquidateur").

Troisième résolution:

L'Assemblée décide d'attribuer au Liquidateur tous les pouvoirs prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés Commerciales, telle que modifiée (la "Loi").

L'Assemblée décide en outre que le Liquidateur est autorisé à passer tous actes et à exécuter toutes opérations, en ce compris les actes prévus aux articles 145 de la Loi, sans autorisation préalable d'une assemblée générale des associés. Le Liquidateur pourra déléguer, sous sa propre responsabilité, ses pouvoirs, pour des opérations ou tâches spécialement déterminées, à une ou plusieurs personnes physiques ou morales.

L'Assemblée décide en outre de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, agissant individuellement par sa seule signature au nom de la Société en liquidation, à exécuter, délivrer et réaliser tout contrat ou document requis pour la liquidation de la Société et la disposition de ses actifs.

L'Assemblée décide également de conférer à et d'autoriser le Liquidateur, à sa seule discrétion, à verser des avances sur le solde de liquidation aux associés de la Société conformément à l'article 148 de la Loi.

Quatrième résolution:

Les associés décident d'approuver le bilan et le compte des profits et pertes de la Société pour la période s'écoulant du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011.

Cinquième résolution:

L'Assemblée décide d'accorder pleine et entière décharge aux gérants pour l'exercice de leur mandat respectif jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande des comparants le présent acte est en langue anglaise, suivi d'une version française.

A la demande des comparants et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: S. LECOMTE, F. GIBERT, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 1^{er} avril 2011. Relation: LAC/2011/15134. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 06 avril 2011.

Référence de publication: 2011056875/139.

(110063720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 avril 2011.

Guyur Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.801.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 mai 2011.

Luxembourg Corporation Company S.A.

Signatures

Référence de publication: 2011062149/12.

(110069774) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Hines European Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 205, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.995.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Elisa Gottardi.

Référence de publication: 2011062154/10.

(110069370) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Hapo G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6581 Rosport, 21-23, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 127.881.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 06 mai 2011.

Krieger Jean-Claude

Le Cabinet Comptable

Référence de publication: 2011062155/12.

(110070097) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

BNP Paribas Portfolio Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Howald, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 33.222.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 28 avril 2011

En date du 28 avril 2011, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes:

Elle ratifie la décision du Conseil d'Administration d'accepter la démission de Monsieur Nicolas FALLER de son poste d'administrateur avec effet au 30 septembre 2010 et nomme Monsieur Marc RAYNAUD comme nouvel administrateur, avec adresse professionnelle au 14, rue Bergère F-75009 Paris, suite à la résolution circulaire du 15 octobre 2010 signée par tous les administrateurs.

Elle renouvelle le mandat d'administrateur de Messieurs Jean-Claude SCHNEIDER, Paul MESTAG et Hans STEYAERT tous 2 avec adresse professionnelle 55 rue du Progrès, B- 1210 Bruxelles et de Fortis Banque S.A, avec adresse au 3, rue Montagne du Parc B-1000 Bruxelles.

Elle renouvelle le mandat de réviseur d'entreprises de «PriceWaterhouseCoopers»;

Ces mandats prendront fin à l'issue de l'Assemblée statuant sur les comptes pour l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Luxembourg, le 10 mai 2011.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BNP Paribas Portfolio Fund

Signature

Référence de publication: 2011065276/23.

(110072597) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 mai 2011.

International Advisory Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1833 Luxembourg, 1, boulevard Gustave Jacquemart.

R.C.S. Luxembourg B 155.318.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale tenue à Luxembourg, 1, Boulevard Gustave Jacquemart en date du 31 mars 2011

Première résolution

L'actionnaire unique prend note et accepte la démission de Monsieur Romain Thillens de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Deuxième résolution

L'actionnaire unique nomme en remplacement avec effet immédiat, en qualité d'administrateur unique, Monsieur Alain Meyers, demeurant au 1, Boulevard Gustave Jacquemart, L-1833 Luxembourg.

Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2017.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011062181/18.

(110069401) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

**Immobilière Gaby BIEWER S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Go4it).**

Siège social: L-6225 Altrier, 27, op der Rausch.

R.C.S. Luxembourg B 94.022.

L'an deux mille onze.

Le treize avril.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Madame Gaby BIEWER, agent immobilier, née à Diekirch, le 11 janvier 1956, demeurant à L-6225 Altrier, 27, op der Rausch.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée Go4it, ayant son siège social à L-6225 Altrier, 27, Kraeizenhicht, R.C.S. Luxembourg numéro B 94022, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 avril 1999, publié au Mémorial C numéro 546 du 16 juillet 1999, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 19 mai 2000, publié au Mémorial C numéro 673 du 20 septembre 2000;

- en date du 6 juin 2003, publié au Mémorial C numéro 779 du 24 juillet 2003;

- Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de ladite société et qu'elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique constate que l'Administration Communale de Bech a débaptisé la rue du siège social et que l'adresse de la société est désormais L-6225 Altrier, 27, op der Rausch.

Deuxième résolution

L'associée unique décide de changer la dénomination de la société en Immobilière Gaby BIEWER S.à r.l..

Troisième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'associée unique décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 1^{er}** . Il existe une société à responsabilité limitée sous la dénomination de Immobilière Gaby BIEWER S.à r.l.."

Evaluation des frais

Tous les frais et honoraires du présent acte incombant à la société à raison du présent acte sont évalués à la somme de sept cent cinquante euros.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Gaby BIEWER, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 18 avril 2011. Relation GRE/2011/1560. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME

Junglinster, le 27 avril 2011.

Référence de publication: 2011058277/43.

(110065419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 avril 2011.

Adia International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

R.C.S. Luxembourg B 46.544.

L'an deux mille onze, le vingt-six avril.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire, résidant à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme «ADIA INTERNATIONAL S.A.», une société anonyme, établie et ayant son siège social au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 46544, constituée suivant acte notarié en date du 26 janvier 1994, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 82 du 5 mars 1994. Les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 12 janvier 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 884 du 5 mai 2006.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Michelle DELFOSSE, ingénieur civil, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Virginie MICHELS, employée privée, demeurant professionnellement au 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Jessica COSTA POVOA, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées «ne varietur» par les comparants et le notaire instrumentant.

Le Président expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

- 1.- Mise en liquidation de la société.
- 2.- Nomination d'un Liquidateur et fixation de ses pouvoirs.
- 3.- Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes.
- 4.- Divers.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la dissolution anticipée de la Société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide de nommer comme liquidateur:

Madame Paula Helena ROSEIRA DIAS AI QUINTAS NUNES, avec adresse professionnelle Av. 24 de Julho, n°24, 1200-480 Lisbonne, Portugal.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilégiés, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Troisième résolution

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accorder pleine et entière décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes de ladite société actuellement en fonction pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. DELFOSSE, V. MICHELS, J. COSTA, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 28 avril 2011. Relation: EAC/2011/5531. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011059013/69.

(110066605) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 mai 2011.

International Advisory Services, Société Anonyme.

Siège social: L-1833 Luxembourg, 1, boulevard Gustave Jacquemart.

R.C.S. Luxembourg B 155.318.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2011062182/11.

(110069402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 mai 2011.

Agence Immobilière ISK S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 120.468.

Le Bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 MAI 2011.

Signature.

Référence de publication: 2011061119/10.

(110068236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 mai 2011.
